

VOLUME XXIV — No 10

Organe officiel de la C. T. C. C. — Montréal

OCTOBRE 1948

Vers quel but nous visons

Déclare M. Picard, au congrès

“La Classe Ouvrière, une classe associée”

Page 8 et 9

La Sécurité Syndicale, objectif de notre mouvement (M. Picard)

Page 3

M. GÉRARD PICARD RÉÉLU PRÉSIDENT DE LA C.T.C.C.

LES OFFICIERS SUPÉRIEURS DE NOTRE MOUVEMENT



Le 27e congrès annuel de la C.T.C.C. s'est terminé, à Hull, par l'élection des membres de l'exécutif de cet organisme ouvrier. La photo nous les montre tous dans l'ordre suivant, de gauche à droite: MM. FRANÇOIS BILODEAU, de Hull, 5e vice-président; F.-X. LEGARE, de Rimouski, réélu comme 6e vice-président; HORACE LAVERDURE, de Montréal, élu à la 2e vice-présidence; M. l'abbé Henri Pichette, conseiller moral; GERARD PICARD, réélu par acclamation, pour un troisième mandat consécutif, comme président général; GASTON LEDOUX, de Granby, élu 1er vice-président général; PHILIPPE LESSARD, 3e vice-président; LOUIS-PHILIPPE BOILY, réélu par acclamation 4e vice-président; M. ROMEO ETHIER, trésorier général, réélu par acclamation à ce même poste; M. JEAN MARCHAND, choisi par acclamation comme secrétaire général, poste qu'il occupait déjà par intérim depuis 2 mois.

CINQ OFFICIERS SONT ELUS PAR ACCLAMATION

M. Gérard Picard a été réélu par acclamation président général de la C.T.C.C., à l'issue du 27e congrès annuel de notre mouvement, tenu à Hull, du 19 au 23 septembre derniers. Les confrères Jean Marchand, directeur de l'organisation pour la C.T.C.C. et secrétaire intérim depuis 2 mois, a été élu par acclamation secrétaire général, Roméo Ethier, trésorier de la C.T.C.C. depuis plusieurs années, a été également réélu par acclamation.

Les autres officiers élus sont: Les confrères Gaston Ledoux, président de la fédération nationale du textile, élu 1er vice-président, il succède à M. Tellier, des Trois-Rivières; Horace Laverdure, président du conseil central de Montréal, élu 2e vice-président en remplacement de M. Angelo Forte; Philippe Lessard, président de la fédération de la Pulpe et du Papier, 3e vice-président; Louis-Philippe Boily, président du conseil central de Jonquières, réélu par acclamation 4e vice-président; François Bilodeau, président du conseil central de Hull, élu 5e vice-président; F.-X. Légraré, de Rimouski, réélu par acclamation 6e vice-président.

Aussitôt que les quelques vacances au poste de directeurs de la C.T.C.C. auront été remplies, nous publierons les noms des membres du nouveau Bureau Confédéral.



Organe mensuel officiel de la
Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada

REDACTION

Rédacteurs: Jean Marchand et Fernand Simard

19, rue Caron Québec

1231 est rue Demontigny, Montréal

Tél.: 2-7535

Falkirk 3694

Administrateur: Marcel Ethier.

Abonnement: Un an, \$0.60; deux ans, \$1.00; le numéro, 5 sous

Publié par la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada
et imprimé par L'Espérance Frères Enreg, 1130 Lagachetière est,
Montréal.



Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe.
Ministère des Postes, Ottawa.

TIRONS FRANC

QUELQUES REMARQUES

Le bulletin social de l'Association professionnelle des Industriels publiait le mois dernier sous les titres: "Ces grèves nous inquiètent profondément" et "l'Amabilité du journal "Le Travail", deux articles dont la substance est bien différente l'une de l'autre, mais partant liée par certains aspects. Tous deux tirent leur origine des grèves qui sévissent actuellement dans l'industrie.

Le premier, signé par M. J. G. Lamontagne, directeur général de l'Association, présente la grève comme un fléau épouvantable et semble sous-entendre que les ouvriers en usent avec plus ou moins de sagesse. Se retranchant ensuite sous un exposé de principes, il propose pour y mettre fin: "Qu'on supprime l'injustice, dans quelques camps, qu'elle établisse demeure, et le problème ne se posera plus".

Le deuxième article beaucoup plus bref et beaucoup moins équivoque souligne que le journal "LE TRAVAIL" n'a pas été très aimable à l'égard de M. Lamontagne et qu'il avait une curieuse façon de pratiquer la devise "Justice et Charité". Cette mise au point du Bulletin des Industriels provient du fait que le journal "LE TRAVAIL" avait relevé dans un article signé J. G. L. les mots: "interprétation ouvrière des documents pontificaux", qui attribuant cette supposée déformation intellectuelle au mouvement ouvrier. Nous avons cru bon de signaler, alors, que le mouvement ouvrier avait toutes les raisons au monde d'interpréter les encycliques comme des chartes destinées à améliorer les conditions des travailleurs. Nous avons donc écrit que ceux-là qui lui défendaient ce droit étaient mal préparés à agir comme médiateur dans les conflits actuels entre le Capital et le Travail.

Si la direction du Bulletin des Industriels a considéré cette mise au point comme une insulte, à Dieu plaise, elle souffre d'une sensibilité digne du bourgeois qui pleure d'avoir perdu, quelques mille dollars et s'obstine pendant des mois avant d'améliorer le sort de ses employés.

Mais nous n'avons pas l'in-

attention d'ouvrir une polémique contre l'Association professionnelle des Industriels ou contre son Directeur général. Tout au plus voulons-nous poser quelques questions à cet organisme patronal à qui va toute notre sympathie. Tirons Franc est le titre de son bulletin. N'est-ce pas un engagement de principes? L'A.P.I. veut-elle exprimer par là, qu'en toutes circonstances, elle adopte une attitude de franchise sans équivoque. Si on me posait la question j'oserais répondre: non et oui. Oui, lorsqu'il s'agit de fixer les grandes lignes d'une théorie capable de créer une plus grande harmonie entre le capital et le travail. Non, lorsqu'il s'agit de prendre position devant un conflit industriel donné, où l'un des siens est en cause.

Nous avons toujours suivi avec intérêt l'évolution de l'A. P. I. Nous admirons les excellentes intentions qui l'animent à l'égard de la classe ouvrière. Nous savons la similitude de doctrine qui l'apparente à notre mouvement syndical chrétien. A quelques exceptions près, il n'y a aucun danger de compromettre les deux organismes en disant qu'ils tendent vers le même but ultime: celui de sauvegarder la paix industrielle. Ce qui les différencie toutefois c'est que l'un, le mouvement ouvrier, ne tient pas tellement à accomplir sa mission en recourant à de perpétuels compromis, mais en allant droit au but, en ne contournant pas les problèmes et en ne cherchant pas à garder la classe ouvrière à demi-inconsciente de ses droits. Tandis que l'autre, l'A.P.I., semble croire que l'antagonisme actuel qui existe entre le capital et le travail disparaîtra si on laisse aux patrons le temps de se ressaisir, le temps de devenir moins égoïste, le temps de comprendre la nécessité de pratiquer le paternalisme envers leurs ouvriers. En un mot, en regardant l'un en face de l'autre, le patronat et le travail, nous avons à peu près l'impression de voir le tableau suivant: La sécurité, l'aisance, le luxe distribuant miette par miette un peu de son superflu à l'insécurité, à la pauvreté. Le patron en face de l'ouvrier! L'un matériellement heureux qui essaie de faire croire à l'autre, matériellement mal-

Augmentation de salaires de \$1.00 par jour dans l'industrie du Bois ouvré

GRANDE ACTIVITÉ SYNDICALE DANS LA RÉGION DE RIMOUSKI

GRANDE VICTOIRE SYNDICALE A SAYABEC

Les employés de l'Industrie du Bois de Sayabec travaillant pour Fenderson's Ltd. viennent de voir se terminer les négociations d'une importante convention collective de travail qui leur accorde plusieurs améliorations dont la plus importante est sans contredit une augmentation de salaire de \$1.00 par jour (\$26.00 par mois) rétroactif au 1er juillet 1948. Les employés bénéficieront en plus d'un bonus de production; l'employeur accordera à tous les employés ¼ d'heure dans l'avant-midi et ¼ d'heure dans l'après-midi pour fumer. Plusieurs autres clauses du contrat prévoient des mesures de sécurité et de bonne entente entre les deux parties.

Cet heureux dénouement a nécessité une séance de négociations. Il faut louer ici l'esprit de discipline et d'union dont les employés ont fait preuve au cours des négociations. Ils ont fait confiance à leur Syndicat et celui-ci, fort de l'appui de quelques centaines d'ouvriers, n'a rien négligé pour avoir gain de cause. L'on peut considérer ces résultats comme une importante victoire syndicale dont le mérite va principalement aux officiers du Syndicat et à la Fédération de l'Industrie du Bois Ouvré. C'est M. F.-X. Legaré, organisateur de cette Fédération qui assistait le Syndicat. Malgré les difficultés du début, tous les officiers ont montré beaucoup de persévérance et de ténacité dans le recrutement et le Syndicat fut fondé sur des bases solides. Il convient de nommer ici M. Edgar Santerre, président de ce Syndicat qui n'a pas ménagé ses peines ni son temps pour que l'organisation syndicale soit forte de tous les employés de l'industrie. Le magnifique résultat obtenu revient en bonne partie à cet esprit de corps dont les membres ont fait preuve.

LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS DE GARAGES DE RIMOUSKI.

Les employés de garages de Rimouski viennent de se constituer

heureux, qu'il va petit à petit améliorer son sort tout en lui disant qu'il ne devrait pas revendiquer trop fort, qu'il devrait endurer sa misère un peu plus longtemps, afin de lui laisser la jouissance des biens qu'il voudrait être seul à partager, mais qu'il doit céder sous les pressions syndicales de plus en plus fortes. Il ne voudrait pas que les clameurs d'en bas parviennent jusqu'à ses oreilles, car d'un regard distraire il a vu, que n'a-t-il le besoin d'ouïr! N'est-ce pas là l'attitude de tout capitaliste digne de ce nom, et de ceux-là même qui acceptent les directives de l'A. P. I.? Autrement comment comprendre que devant un conflit industriel, que devant la misère ouvrière, l'A. P. I. adopte une attitude toujours négative. Si elle veut tirer franc, pourquoi ne pas déclarer catégoriquement après étude des conditions et des salaires payés dans l'industrie du

en Syndicat. Depuis un certain temps, cette catégorie d'employés demandait à se faire organiser sous l'égide des Syndicats Catholiques. Mais, pour plusieurs raisons, on avait retardé cette organisation.

L'assemblée de fondation du Syndicat a eu lieu le 28 septembre dernier. 61 mécaniciens et employés de garages ont signé leur carte d'adhésion au Syndicat et ont immédiatement procédé à l'élection d'un Conseil d'administration. Les officiers élus sont: président, M. Jos. Lavoie; vice-président, M. Zénon Lavoie; secrétaire, M. Patrick Clavet; trésorier, M. Roland Desrosiers; sentinelle, M. Charles Boucher; quatre directeurs: MM. Paul-Emile Desrosiers, Raymond Gagné, Elphège Gauvin et Georges Roy.

M. J.-Adalbert Canuel, président du Conseil Central de Rimouski assistait à cette réunion ainsi que M. Louis Longchamp, président du Syndicat de l'Industrie du Bois de Rimouski et M. Lucien Rioux, secrétaire au Bureau du Conseil Central.

L'organisation de cette catégorie d'employés va continuer un certain temps, car il y a possibilité de grouper bien près d'une centaine d'employés dans la seule région de Rimouski. En prononçant son discours d'acceptation comme président du Syndicat, M. Jos Lavoie disait: "il faut que tous les employés de garages fassent partie des Syndicats Catholiques". M. Lavoie exprimait là la détermination des membres actuels qui se sont engagés à recruter tous les employés qui ne font pas partie actuellement de l'organisation.

L'organisation syndicale s'est adressée à l'Hon. Secrétaire de la Province pour obtenir l'incorporation du Syndicat et elle a également transmise une demande d'affiliation au Conseil Central de Rimouski et à la C.T.C.C. Les membres ont également passé une résolution pour demander la reconnaissance syndicale à la Commission de Relations Ouvrières pour couvrir une douzaine de garages.

meuble, que ces ouvriers qui réclament une augmentation de .15 cents de l'heure, font une demande légitime et qu'en toute justice les patrons devraient y donner suite. Nous croyons que le Directeur général de l'A. P. I. lui-même, logique avec la doctrine qu'il connaît si bien, aurait dû donner raison aux travailleurs au lieu de leur faire une leçon sur la conduite de la grève. J'ai toujours entendu dire qu'il valait mieux détruire les causes que de guérir les effets.

A tout événement, il ne faut pas se surprendre si le mouvement syndical a quelques suspensions à l'égard de l'A. P. I. Elles disparaîtront le jour, où dans les problèmes concrets, elle saura se prononcer pour ou contre telle ou telle solution. Adopter une attitude de bourgeois converti vis à vis la grève ne suffit pas. Il faut que toutes les mesures susceptibles de la rendre moins fréquente soient appliquées quotidienne-

CONCILIATION ET ARBITRAGE A CAP-CHAT

Les employés de l'Industrie du bois de Cap-Chat, travaillant pour Richardson's Co. ont entrepris dernièrement des négociations avec cette Compagnie aux fins de conclure une convention collective de travail. Malgré de nombreuses séances de négociations, la partie ouvrière s'est butée à un refus catégorique de la part de l'employeur devant les demandes du Syndicat. Cependant, le Syndicat ne laissera pas tomber aussi facilement les légitimes revendications des ouvriers. Ceux-ci sont fermement résolus à mener à bon terme les négociations pour obtenir un contrat de travail. C'est pourquoi, ils ont immédiatement demandé un conciliateur au Ministère du Travail.

A l'heure où nous publions ces lignes, le conciliateur doit avoir assisté à quelques séances de conciliation et il nous a été impossible d'avoir des rapports. De toutes façons, les employés de l'Industrie du Bois de Cap-Chat ne fléchiront pas dans leurs demandes et ils ont l'appui de tous leurs confrères syndiqués. Devant la mauvaise volonté manifeste de la Compagnie et son refus catégorique d'accorder aucune augmentation à des salaires parfaitement dérisoires, les ouvriers feront valoir leurs droits par les meilleurs moyens. C'est là la décision du Syndicat de Cap-Chat aidé dans cette affaire par la Fédération du Bois Ouvré. La Compagnie doit désormais compter avec des ouvriers syndiqués, plus forts pour obtenir justice et pour faire valoir leurs droits légitimes en face de l'exploitation. A l'instar de plusieurs autres, les ouvriers de Cap-Chat veulent être protégés par une convention de travail, ils veulent un salaire vital pour leur travail, ils veulent la sécurité dans leur travail. L'Employeur a refusé toute augmentation de salaire et tout compromis. C'est donc l'intention de l'organisation syndicale d'agir de telle sorte en cette affaire que sera prouvé la force de l'organisation syndicale catholique lorsqu'il s'agit d'assurer aux travailleurs la justice avec la reconnaissance de leurs droits.

ment. Alors, le mouvement syndical et l'A. P. I. deviendront peut-être deux organismes se vouant au même but et le réalisant dans leurs rapports quotidiens. D'ici là, il ne faudrait pas se surprendre que d'autres grèves comme celle de Plessisville, de Victoriaville et d'Andréville éclatent au cours de la prochaine année. Les travailleurs, aussi catholiques soient-ils, n'en sont pas moins ceux qui continueront à faire le plus de tapage, car la sorte d'injustice "chronique", dont ils souffrent, n'a jamais engendré de Pacifistes.

Fernand SIMARD.

Nous conseillons à l'A.P.I. et à son directeur général de ne pas abuser d'arguments théoriques contre la montée du syndicalisme, car ils risqueraient fort de nous fournir, par le fait même, la substance des réfutations qui détruiront leurs sophismes.

RAPPORT DU PRÉSIDENT
AU CONGRÈS DE LA C.T.C.C.

Les clauses de sécurité syndicale sont indispensables à la vie et au progrès de notre mouvement

LE DROIT D'ASSOCIATION RECONNU — NOS LOIS LE PROTÈGENT ENCORE MAL.

Avant de définir la liberté syndicale, il convient de se bien comprendre sur la notion de liberté. Comment ne pas référer ici à l'immortelle encyclique sur la liberté humaine, de Léon XIII, (20 juin 1888), et qui commence par ces mots :

"La liberté, bien excellent de la nature et apanage exclusif des êtres doués d'intelligence ou de raison..."

Plus loin, Léon XIII ajoute :

"Cette liberté, à en examiner la nature, n'est pas autre chose que la faculté de choisir entre les moyens qui conduisent à un but déterminé; en ce sens que celui qui a la faculté de choisir une chose entre plusieurs autres celui-là est maître de ses actes."

La licence n'a aucune relation avec la véritable liberté, et la faculté de choisir, pour un homme maître de ses actes, suppose le choix entre des moyens bons ou indifférents. Il ne saurait y avoir de liberté dans le choix de mauvais moyens pour arriver à une fin. De plus, si entre les moyens qui s'offrent, il y en a de nécessaires, l'on est censé choisir parmi ces derniers. Parmi les moyens qui s'offrent aux travailleurs de protéger légitimement leurs intérêts, il y a le syndicalisme, qui est moralement nécessaire dans l'état actuel des choses. Enfin, il est à retenir que, dans toute collectivité, les individus peuvent être appelés à faire des sacrifices en regard du bien commun. La liberté bien comprise suppose un régulateur, la loi, et je dois m'incliner devant l'intérêt général.

Ces choses étant dites, la liberté syndicale a été définie à la dernière session de la Conférence Internationale du Travail, à San Francisco, dans une convention internationale dont les principales dispositions se lisent comme suit :

"Les travailleurs et les employeurs, sans distinction d'aucune sorte, ont le droit, sans autorisation préalable de constituer des organisations, à la seule condition de se conformer aux statuts de ces dernières."

"Les organisations de travailleurs et d'employeurs ont le droit d'élaborer leurs statuts et règlements administratifs, d'élire librement leurs représentants, d'organiser leur gestion et leur activité, et de formuler leur programme d'action."

"Les autorités publiques doivent s'abstenir de toute intervention de nature à limiter ce droit ou à en entraver l'exercice légal."

"Les organisations de travailleurs et d'employeurs ne sont pas sujettes à dissolution ou à suspension par voie administrative."

"Les organisations de travailleurs et d'employeurs ont le droit de constituer des fédérations et des confédérations ainsi que celui de s'y affilier, et toute organisation, fédération ou confédération a le droit de s'affilier à des organisations internationales de travailleurs et d'employeurs."

"Dans l'exercice des droits qui leur sont reconnus par la présente convention, les travailleurs, les employeurs et leurs organisations respectives sont tenus, à l'instar des autres personnes ou collectivités organisées, de respecter la légalité."

"La législation nationale ne devra porter atteinte ni être appliquée de manière à porter atteinte aux garanties prévues par la présente convention."

"La mesure dans laquelle les garanties prévues par la présente convention s'appliqueront aux forces armées et à la police sera déterminée par la législation nationale."

Il y a plusieurs observations qui s'imposent immédiatement en marge des textes qui viennent d'être cités et qui déterminent les limites de la liberté syndicale.

Tout d'abord, on constatera que, dans le domaine de la liberté syndicale, les organisations de travailleurs occupent le premier rang, et les organisations d'employeurs, le second rang. Ce qui n'appelle pas de commentaires.

Ensuite, on notera que la liberté de ne pas s'associer ne fait pas partie de la convention internationale sur la liberté syndicale. A la session de la Conférence Internationale du Travail, à San Francisco, d'après les débats, il a été suggéré que la liberté de ne pas s'associer était inhérente à la liberté syndicale. Mais ce point de vue a été rejeté par la Conférence. On a fait remarquer que le droit de ne pas s'organiser ne saurait être mis sur un même pied, et qu'il s'agissait de "rendre effectif le principe de la liberté syndicale en garantissant aux intéressés le droit à la libre constitution et au libre fonctionnement de leurs organisations, condition même de toute négociation collective."

On observera également qu'une association de travailleurs dominés par un employeur ne saurait s'appuyer sur les principes ci-dessus pour prétendre exister en vertu de la liberté syndicale.

(à suivre le mois prochain)



M. Gérard Picard, réélu par acclamation président de notre puissant mouvement syndical. Nous reproduisons dans cette même page le magistral rapport qu'il a soumis aux délégués, lors du dernier congrès de la C.T.C.C. à Hull. Il découle de ces directives de notre chef que nous devons orienter notre lutte vers l'obtention de la "Sécurité Syndicale."

De la liberté à la sécurité syndicale

Un peu d'Histoire

Les notions de liberté syndicale et de sécurité syndicale se précisent de plus en plus, de nos jours, même si elles restent l'objet de controverses. Au début du mouvement syndical ouvrier, en Amérique du Nord, il y a environ trois quarts de siècle, les travailleurs luttèrent pour la reconnaissance du droit d'association, et les syndicats de travailleurs, une fois constitués, n'envisageaient qu'une mesure de sécurité syndicale, l'atelier fermé. Du côté patronal, l'on se révoltait à la pensée que l'atelier fermé était la conséquence du droit d'association des travailleurs, et l'on contestait ouvertement aux travailleurs le droit de s'unir. La législation plaçait sur un même pied un syndicat de travailleurs et une conspiration en vue de restreindre le commerce. Il n'était donc pas question de sécurité syndicale. Le droit d'association pour les travailleurs a été consacré, au Canada, en 1872, par une législation calquée, en grande partie, sur un statut impérial de 1871.

L'on n'a jamais contesté sérieusement aux autres classes de la société le droit de former des associations pour diverses fins, mais l'on a toujours soulevé mille et une objections contre l'organisation syndicale des travailleurs. Aujourd'hui, ces objections tombent les unes après les autres et la législation tend à protéger de plus en plus la liberté syndicale, mais l'on assiste, en matière de sécurité syndicale, à une lutte identique à celle qui s'achève en matière de liberté syndicale. A cet égard, sur le plan international, l'on peut dire que la

(voir page 14)

LA SÉCURITÉ SYNDICALE, BUT DU SYNDICALISME POUR LES ANNÉES À VENIR

SECURITE SYNDICALE

La sécurité syndicale, sous ses diverses formes, est une mesure de protection recherchée par les travailleurs syndiqués, en faveur de leur syndicat, dans le but de n'être pas affaiblis par les employeurs ou les non-syndiqués. C'est un phénomène social qui s'est produit, indépendamment des employeurs et des gouvernants, dans les rangs des travailleurs. Ce phénomène, en se produisant, a déplu aux employeurs et aux gouvernants. Mais ce n'est pas une raison pour l'arrêter dans son évolution en criant à la violation de la liberté individuelle et de la liberté du travail. Il convient d'analyser froidement ce que contient la sécurité syndicale. Si elle ne viole aucun principe de la morale chrétienne, l'opposition patronale et les textes législatifs pourront retarder l'échéance, mais ils ne l'éviteront pas. Ce n'est pas parce que les travailleurs syndiqués posent un problème sérieux qu'il faille l'écarter à première vue, considérant que c'est là une solution. Tel que rappelé au début du présent rapport, les travailleurs syndiqués, à l'origine des syndicats ouvriers, n'envisageaient qu'une mesure de sécurité syndicale, l'atelier fermé. Aujourd'hui, sans écarter l'atelier fermé, ils admettent que des circonstances peuvent justifier diverses autres mesures de sécurité syndicale. Ce qui les dépasse, c'est de voir que certaines associations patronales ont, à un moment donné, condamné l'atelier fermé comme étant immoral, et par la suite, l'ont jugé moral lorsque certains de leurs membres employeurs ont décidé que c'était une bonne chose.

La sécurité syndicale pourrait, je le suggère, être encadrée dans la définition suivante :

Sécurité syndicale:—Garantie exprimée dans une convention collective ou assurée par une sentence arbitrale liant les parties et permettant à un syndicat de travailleurs, pour une période déterminée, de remplir efficacement son rôle et d'assumer toutes ses responsabilités sans que son existence ne soit mise en danger par l'employeur ou par certains salariés ne faisant pas partie d'un syndicat libre.

Si on considère la sécurité syndicale comme un moyen très simple de faire du recrutement forcé de membres en faveur d'un syndicat, ou comme un moyen de conserver intacts, pour une période déterminée, les effectifs cotisants ou le total des cotisations d'un syndicat, l'on se méprend sur le sens de la véritable sécurité syndicale. D'ailleurs lorsque la sécurité syndicale est ainsi comprise, il y a généralement collusion entre l'employeur et le syndicat intéressé, et la sécurité syndicale devient le tombeau de la liberté syndicale. Une analyse plus approfondie de la question justifiera, espérons-le, des conclusions moins simplistes et plus conformes aux buts poursuivis par les syndicats de travailleurs constitués librement.

Les principales formes sous lesquelles se présente la sécurité syndicale ne sont pas exclusives au point de ne pouvoir se multiplier en empruntant les unes aux autres, mais on accepte, généralement, les distinctions suivantes :

- 1.—L'atelier fermé (closed shop);
- 2.—L'atelier syndical (union shop);
 - a) parfait ;
 - b) imparfait;
- 3.—Le maintien d'affiliation (maintenance of membership);
- 4.—La préférence syndicale (preferential shop);
- 5.—La formule Rand;
- 6.—La retenue syndicale (check off).

Quelques explications s'imposent en marge de toutes ces expressions syndicales.

Atelier fermé (closed shop)

Sous le régime le plus avancé de l'atelier fermé, tous les travailleurs assujettis à la convention collective doivent, comme condition préalable à l'emploi, être ou devenir membres du syndicat, et doivent, comme condition de la continuation de l'emploi, demeurer membres du syndicat. Lors de l'embauchage de nouveaux employés l'employeur accepte de s'adresser d'abord au syndicat et de ne se pourvoir ailleurs de main-d'oeuvre que si le syndicat ne peut la lui fournir. Dans ce dernier cas, tout nouvel employé doit obtenir sa carte de membre avant de commencer à travailler ou une carte d'admission au travail en attendant sa carte de membre.

Les contrats d'atelier fermé sont fréquents au Canada et aux Etats-Unis, et il y en a un bon nombre dans la Province de Québec, notamment dans l'industrie du bâtiment, dans l'industrie de l'imprimerie, dans l'industrie de la confection pour hommes, dans l'industrie de la confection pour dames, dans l'industrie de la fourrure, dans les services hospitaliers, etc., etc...

Que penser de l'atelier fermé (closed shop)?

(à suivre le mois prochain)

STRATÉGIE? ...



A Plessisville, comme partout ailleurs, les grévistes ont dû recourir à la meilleure stratégie possible pour remporter la Victoire. Nous voyons ici quelques employés de la compagnie avec les confrères R. Mc Ginnis, directeur de la grève et M. Bergeron, négociateur du syndicat.

JE SUIS LÀ ...



semble dire ce gréviste sans peur et sans reproche. — La ligne de piquetage était bien protégée à Plessisville.

FRATERNITÉ DANS L'ÉPREUVE



Ils se sont serrés les coudes ... leur fraternité et leur solidarité ont été invincibles.

A PLESSISVILLE

Grève pour obtenir la sécurité syndicale. - La victoire couronne leur tenacité

ILS OBTIENNENT ÉGALEMENT UNE AUGMENTATION DE SALAIRES

Après un mois de grève, la compagnie "Forano", de Plessisville, vient de céder devant la ténacité des grévistes et du conciliateur.

Cette grève avait été déclarée dans le but d'obtenir une clause d'atelier syndical et une réduction des heures de travail sans baisse de salaires.

Le règlement intervenu entre les parties contient une clause de sécurité syndicale telle que désirée par les ouvriers et une réduction de deux heures et demie dans la durée de la semaine normale de travail. De plus, les grévistes retournent au travail avec une augmentation générale de salaires de 5 cents l'heure. Le contrat qui ac-

corde tous ces avantages est signé pour une année à compter d'avant-hier, c.à.d. le 15 septembre.

Les autorités civiles et religieuses de Plessisville avaient donné leur appui moral à M. Noël Bérubé, conciliateur du ministère provincial du Travail.

Ce dernier avait proposé, rapporte-t-on, que le conflit soit réglé par l'acceptation, de part et d'autres, des avantages précités.

Un porte-parole des grévistes est d'avis que la grève aurait pu durer longtemps encore sans l'appui moral des autorités et sans le travail ardu qu'a poursuivi sans relâche le conciliateur.

Les grévistes étaient représentés par MM. G. Dumaine, président du syndicat des métallurgistes de Plessisville; C. Henri, secrétaire; S. Montambault, trésorier, assistés de MM. Marius Bergeron, conseiller technique de la C.T.C.C. et R. McGinis, secrétaire de la fédération nationale de la métallurgie.

En plus des avantages, accordés aux ouvriers par le contrat que l'on vient de signer et qui met fin à la grève, un tribunal d'arbitrage avait recommandé, au début du mois d'août dernier, une deuxième semaine de vacances avec paye aux ouvriers ayant 5 années de service et une fête chômée et payée.

...en toutes circonstances

Si vous devez marcher beaucoup, évitez les chaussures qui font un pli et blessent le dessus du pied.

SLATER est le meilleur soulier de marche, parce qu'il garde sa souplesse et son confort après des mois et des mois d'usage.



Sans l'ardoise, nulle chaussure n'est SLATER

Slater

pour hommes et femmes

SF-70



AU CONGRÈS DE LA C.T.C.C.

Soumettre la hausse des prix à des tribunaux d'arbitrage

Excellent moyen de mettre fin à la hausse du coût de la vie

Le consommateur doit exiger cette réforme du gouvernement

CONSIDÉRANT que dans "Quadragesimo Anno", Sa Sainteté le Pape Pie XI énonçait dans les termes suivants la nécessité de la restauration d'un principe directeur de la vie économique :

"De même qu'on ne saurait fonder l'unité du corps social sur l'opposition des classes, ainsi on ne peut attendre du libre jeu de la concurrence l'avènement d'un régime économique bien ordonné. C'est en effet de cette illusion, comme d'une source contaminée, que sont sorties toutes les erreurs de la science économique individualiste. Cette science, supprimant par oubli ou ignorance le caractère social et moral de la vie économique, pensait que les pouvoirs publics doivent abandonner celle-ci, affranchie de toute contrainte, à ses propres réactions, la liberté du marché et de la concurrence lui fournissant un principe directif plus sûr que l'intervention de n'importe quelle intelligence créée. Sans doute, contenue dans de justes limites, la libre concurrence est chose légitime et utile; jamais pourtant elle ne saurait servir de norme régulatrice à la vie économique. Les faits l'ont surabondamment prouvé, depuis qu'on a mis en pratique les postulats d'un néfaste individualisme. Il est donc absolument nécessaire de replacer la vie économique sous la loi d'un principe directeur juste et efficace."

CONSIDÉRANT que la C.T.C.C. adhère sans réserve à cette doctrine.

CONSIDÉRANT que l'écart toujours croissant entre les prix et les salaires constitue un problème angoissant pour les consommateurs canadiens et en particulier pour les salariés.

CONSIDÉRANT que la soif inassouissable de profits de certains producteurs ou distributeurs de biens et de services menace notre équilibre économique et nous conduit directement à la ruine.

CONSIDÉRANT que la fixation des prix des produits et services essentiels à la vie de la nation ne peut relever exclusivement de la décision arbitraire des producteurs et des distributeurs qui malheureusement sont plus souvent mûs par le désir infini d'accumuler des profits que par la volonté de servir le bien commun de la société.

CONSIDÉRANT qu'au Canada, et ce à part quelques exceptions, les producteurs et les distributeurs sous le couvert du principe illusoire de la "libre concurrence" sont les maîtres absolus de la détermination de la valeur marchande de leurs produits ou services.

CONSIDÉRANT, d'autre part, que les salariés canadiens, dans leurs efforts pour équilibrer leurs salaires avec les prix subissent un double contrôle:

- a) contrôle de leur employeur;
- b) contrôle de l'opinion publique par le truchement de l'arbitrage.

CONSIDÉRANT que dans les services publics, les salaires sont contrôlés par les tribunaux d'arbitrage.

CONSIDÉRANT que dans un pays démocratique l'opinion publique a le droit d'être informée de la cause de la hausse des prix des produits aussi essentiels que le vêtement, les aliments, le combustible, etc...

CONSIDÉRANT, d'autre part, qu'une opinion publique éclairée exercera une certaine influence sur les prix et empêchera la multiplication des abus.

CONSIDÉRANT que cette surveillance démocratique évite les inconvénients d'une intervention directe de l'Etat telle que désirée par les socialistes.

CONSIDÉRANT enfin, que toutes les activités de la société doivent être ordonnées au Bien Commun de cette société.

IL EST RESOLU

Que la CTCC demande au gouvernement fédéral et au gouvernement provincial, par voies de législation appropriée, des tribunaux d'arbitrage des prix qui auraient une double fonction :

- a) juger des motifs invoqués par les producteurs primaires ou par l'industrie de base du pays ou encore par les distributeurs des produits et services essentiels à la nation, à l'appui des hausses de prix sollicitées et de les faire connaître au public s'ils ne sont pas justifiés;
- b) Enquêter dans tout secteur de la vie économique afin de dépister les abus dans le domaine des prix et de les dénoncer publiquement de même que dans le domaine de la structure financière des entreprises en autant que cette structure peut influencer les prix.

MODE D'ETABLISSEMENT

Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux devraient s'entendre sur les principes et les principales dispositions de cette législation.

FORMATION

Nous suggérons que les provinces et le fédéral aient leurs propres tribunaux dont ils seraient maîtres de l'administration suivant les lignes de juridiction qui leur sont propres et qu'ils s'entendent sur la formation d'un tribunal national d'appel qui pourrait jouer le rôle de tribunal de première instance dans le cas des entreprises de producteurs ou distributeurs tombant moralement sous la juridiction fédérale.

POUVOIRS

a) Que tous les producteurs primaires ou de base (v.g.: ceux appartenant à l'industrie textile, du combustible, de l'électricité, de l'acier, de l'alimentation, de l'exploitation forestière, des produits chimiques, des métaux, des mines, etc...) et les distributeurs de services essentiels à la nation (v.g.: chemins de fer, compagnies de navigation, de téléphone, de télégraphie, etc., à l'exception de ceux tombant déjà sous une règle provinciale ou fédérale) avant de hausser le prix de leurs produits ou services, devront soumettre au tribunal d'arbitrage des prix qui aura juridiction, une requête indiquant les raisons motivant leur demande.

b) Que les tribunaux d'arbitrage aient tous les pouvoirs conférés aux commissions royales d'enquête.

1. Aucun producteur tombant dans le champ d'application de la loi ne pourra augmenter ses prix avant qu'un mois se soit écoulé depuis la publication de la recommandation du tribunal d'arbitrage.

2. Si les motifs invoqués par le producteur ou distributeur ne sont pas jugés satisfaisants par le tribunal, ce dernier rendra publiques les raisons de sa décision à moins que le requérant retire son application.

3. Le requérant qui désire hausser ses prix devra fournir au tribunal toutes les informations sur son histoire ou situation financière, marchés, coût de revient, etc., mais ces informations demeureront confidentielles à moins que ledit requérant décide d'augmenter ses prix malgré la recommandation du tribunal.

4. Toute association reconnue et représentative pourra demander d'être entendue par le tribunal ou lui adresser une demande d'enquête.

5. Le commerce de détail devra être formellement exclu du champ d'application de la loi en ce qui a trait à l'obligation de présenter une requête avant de hausser le prix de leurs produits. Toutefois il pourra faire l'objet d'une requête.

6. Sont exclus également l'agriculture et les coopératives.

COMPOSITION

Les tribunaux d'arbitrage des prix pourraient être composés d'un ou des représentants:

- a) des producteurs;
- b) des associations ouvrières;
- c) des coopératives;
- d) du gouvernement.

Ces représentants seraient nommés par le gouvernement sur la recommandation des organisations ci-haut mentionnées et pourraient être remplacés de la même manière.

À SHERBROOKE



Le confrère Laurent Hardy, qui vient d'être nommé secrétaire et organisateur général du conseil central de Sherbrooke. Le confrère Hardy occupait les mêmes fonctions, à Plessisville, avant cette dernière nomination. Un regain de vie syndicale se manifeste dans la Reine des Cantons de l'Est depuis son arrivée.



DOULEURS

Maux de Tête, de Dents, Névralgies, Rhumes, la Grippe, Douleurs Rhumatismales, Refroidissements soulagés promptement avec les Captabs ANTALGINE.

81 En vente partout 25c et 75c

ANTALGINE

Gibeault & Duquette

Avocats

STE-AGATHE-DES-MONTS

Tél.: 60, 31, rue Préfontaine

Encourageons de préférence ceux qui affichent cette carte.



parce qu'ils font leur part.

100%

de notre personnel appartient au Syndicat Catholique et National des Employés de Magasin (sd) Inc.

Dupuis Frères

Raymond Dupuis, président—A. J. Dugal, v. p. et gér. gén.

865 EST, RUE SAINTE-CATHERINE, MONTREAL

MANUEL DE L'INVENTEUR 10¢ écrivez à ALBERT FOURNIER PROCUREUR de BREVETS D'INVENTION 934 S^{TE} CATHERINE EST MONTREAL

RAPPORT DU BUREAU CONFÉDÉRAL

La C.T.C.C. compte 12,000 membres de plus que l'année dernière

Le bureau confédéral prend position sur les deux plus aigus problèmes de l'heure

Le problème du logement et celui de la hausse du coût de la vie discutés

Le rapport des activités, des études et des décisions du bureau confédéral a fait l'objet de chaudes discussions au cours du congrès. Tous les délégués ont été cependant unanimes à féliciter les chefs de notre mouvement pour l'excellent travail qu'ils ont accompli. Afin de donner à nos lecteurs une idée assez précise des réalisations progressives qui découlent du travail accompli par le bureau confédéral, nous rappellerons brièvement l'attitude prise par cet organisme supérieur en face du coût de la vie. Nous publions également ci-dessous le communiqué qu'il faisait parvenir à la presse pour faire connaître son point de vue sur les bills concernant le problème du logement.

Ce rapport nous permet aussi de constater que les effectifs de la C.T.C.C. ont augmenté de 12,000 membres au cours de la dernière année. Ces initiatives et ces succès ajoutés à de nombreuses réussites dans l'organisation, les négociations et les grèves prouvent une fois de plus que notre mouvement marche de progrès en progrès et qu'il représente réellement la classe ouvrière.

Nous tirons de ce rapport une autre mise au point faite par la C.T.C.C. contre les employeurs qui cherchent à faire passer les représentants de notre mouvement pour des étrangers. Vu son importance, nous en publions la teneur complète en page six.

LE LOGEMENT

Les bills du logement doivent être amendés pour devenir adéquats

Les demi-mesures ne régleront pas la crise du logement

La C.T.C.C., dans un substantiel communiqué à la presse a fait connaître son point de vue sur les quatre bills soumis à la dernière session provinciale, concernant le problème du logement. Voici le communiqué et les amendements suggérés par la C.T.C.C.:

"La Confédération des Travailleurs catholiques du Canada s'est toujours intéressé de près à la question du logement, qui est intimement liée au bien-être et à la sécurité de la famille ouvrière. Aussi fut-elle l'une des premières, il y a une dizaine d'années au moins, à préconiser l'amélioration des conditions de logement par l'élimination des taudis et des logis insalubres, l'établissement de crédits à l'habitation et, surtout, l'accession graduelle des salariés à la propriété.

"Selon l'état général de la vie économique, elle considère que le problème du logement se pose chez nous, depuis la première guerre mondiale, sous les aspects variés et qu'il est attribuable pour une part au développement intense mais saccadé de la vie industrielle. Ainsi, pendant les périodes de crises, c'est le taudis qui a rendu intolérables parfois, pénibles toujours les conditions de logement d'un bon nombre de familles ouvrières victimes du chômage. Pendant les périodes de prospérité, c'est la rareté des logis et le coût élevé des loyers qui apportent beaucoup d'ennuis et d'inquiétudes. C'est pourquoi la C.T.C.C.

C. est d'opinion que le problème du logement, tel qu'il se présente chez nous, exige, dans une certaine limite au moins, l'intervention de l'Etat. Et si elle a insisté depuis dix ans auprès du gouvernement provincial pour obtenir une législation sur les problèmes

d'habitation, c'est qu'elle a toujours considéré et qu'elle considère encore que cette épineuse question relève bien du gouvernement provincial et non pas du gouvernement fédéral; c'est là, à son opinion, une matière de juridiction provinciale.

"En conséquence, la C.T.C.C., lors de la dernière réunion de son Bureau confédéral, a-t-elle attaché une importance de premier plan à l'étude des quatre projets de loi soumis à l'Assemblée législative par le Gouvernement de la Province.

"La C.T.C.C. est heureuse de reconnaître que les hommes publics de la Province paraissent vouloir s'intéresser de façon pratique aux aspects sociaux et économiques du problème du logement. Elle formule le vœu de l'enquête projetée ait lieu dans les plus brefs délais possible, afin que ses membres de la Commission puissent être en mesure de faire des recommandations au Gouvernement assez tôt pour que celui-ci puisse prendre action dès la prochaine session. La C.T.C.C. est, en effet, convaincue, qu'un problème d'une telle envergure ne peut être résolu de façon adéquate que par l'établissement d'un crédit à l'habitation familiale.

"D'autre part, le projet de loi qui s'intitule: "Loi pour améliorer les conditions de l'habitation" et qui est, en somme, une mesure d'urgence, a retenu son attention d'une manière particulière tant à cause de sa portée et de ses conséquences immédiates qu'à cause de certains principes susceptibles de s'incorporer dans une législation plus complète à l'issue de l'enquête.

"LA C.T.C.C. considère que

si ce projet de loi ne subit pas quelques amendements importants, la loi elle-même sera à peu près inopérante, et qu'il vaut mieux qu'une loi n'existe pas plutôt que demeurer lettre morte dans les statuts.

"La loi adoptée telle qu'en son premier projet serait inopérante à cause de la situation des prêteurs, en l'occurrence les caisses populaires, et des exigences pratiques de la construction à l'heure actuelle.

"Les caisses populaires, malgré toute leur bonne volonté, ne disposent pas de capitaux en quantité suffisante pour assurer le fonctionnement de la loi dans la mesure où le gouvernement projette de mettre de l'argent (trois millions de dollars) à la disposition des emprunteurs pour solder la différence de l'intérêt entre deux et cinq pour cent, parce que ces sociétés coopératives ont déjà accompli leur large part pour aider à résoudre la crise du logement et qu'elles ne peuvent immobiliser une trop forte portion de leur actif des prêts à long terme. Tout comme les banques, les caisses populaires doivent garder suffisamment de liquide pour rembourser les épargnants à vue ou par chèque. D'autre part, étant donné les conditions présentes de la construction, la C.T.C.C. croit que la loi devrait prévoir qu'elle remboursera le solde de l'emprunt jusqu'à concurrence d'un emprunt de \$8,000.00 au lieu de \$5,000.00, laissant toutefois aux caisses le soin de juger si tel emprunteur peut supporter tel prêt plutôt que tel autre.

"En conséquence des considérations, la C.T.C.C. suggère donc que les amendements suivants soient apportés à ce projet de loi:

1.—Que le solde de l'intérêt sur le capital investi soit remboursé sur l'emprunt jusqu'à concurrence de \$8,000.00 au lieu de \$5,000.00;

2.—Qu'un fonds spécial soit institué où les caisses populaires pourront réescompter les hypothèques consenties en vertu de la présente loi pour qu'elles puissent se procurer ainsi l'argent liquide nécessai-

LE COÛT DE LA VIE

Le contrôle des prix sur les loyers doit être maintenu

Il faudrait reviser l'indice du coût de la vie.

La hausse du coût de la vie a été discutée à maintes reprises par l'Exécutif et le Bureau Confédéral de la C.T.C.C. Dans son mémoire annuel au Gouvernement fédéral, la C.T.C.C. a insisté sur les points suivants:

1) que les prix des nécessités de la vie soient immédiatement

re à leurs opérations courantes;

3.—Que le gouvernement garantis une portion du prêt afin de faciliter l'action sociale des caisses populaires;

4.—Que le gouvernement institue un organisme spécial pour les fins d'administration de la présente loi au lieu d'en remettre l'exécution à l'Office du Crédit agricole;

5.—Que les avantages de la présente loi s'appliquent non seulement aux constructions nouvelles, mais encore à l'achat de maisons parce qu'il s'agit non uniquement de parer à la rareté de logis, mais surtout de favoriser l'accession à la propriété familiale;

6.—Que les avantages de la présente loi s'appliquent non pas à la construction ou à l'achat d'habitations à logis multiples, mais à la construction ou à l'achat de maisons familiales à un seul logis.

"Ainsi amendée, la C.T.C.C. croit que cette loi, sans apporter la solution au problème aigu du logement, pourrait permettre de parer aux besoins les plus pressants et d'ouvrir la voie à une politique plus audacieuse en matière de logement."

Notons, toutefois, que la loi fut votée avec quelques modifications mineures, de sorte que le problème du logement reste aussi aigu qu'auparavant.

tement réduits aux niveaux où ils étaient à la fin de la guerre en permettant, toutefois, à la Commission des Prix d'accorder les hausses justifiables; (depuis la présentation du mémoire, en principe, le régime du contrôle des prix a été aboli.)

2) qu'une Commission royale d'enquête étudie les hausses de prix survenues depuis la fin de la guerre dans l'industrie manufacturière et le commerce de détail et que, dans son rapport, elle fasse les recommandations appropriées;

3) que, pour l'avenir, un tribunal permanent d'arbitrage dans lequel le Travail syndiqué canadien sera représenté, et que dans aucun cas, aussi longtemps que la demande sera plus grande que l'offre, aucune augmentation de prix ne soit mise en vigueur avant qu'on ait soumis au tribunal d'arbitrage, par écrit, les raisons pour lesquelles on désire élever les prix. Ces raisons devraient être rendues publiques;

4) que le contrôle des prix soit maintenu sur les loyers, mais que, toutefois, un tribunal d'équité soit formé pour entendre les cas particuliers et accorder les ajustements justifiés;

5) que l'on établisse le budget d'une famille-type de cinq personnes, père, mère et trois enfants) pour déterminer l'indice du coût de la vie, à la date la plus rapprochée possible et en tenant compte de tous les items qui doivent apparaître dans un pareil budget.

6) quant à l'impôt sur le revenu, la C.T.C.C. a suggéré qu'il y ait exemption jusqu'à \$1,500.00 pour les célibataires, et jusqu'à \$3,000.00 pour les personnes mariées, plus une exemption de \$400.00 pour chaque dépendant.

AU CONGRÈS DE HULL

REVENDICATIONS DE LA C.T.C.C. AUPRÈS DES GOUVERNEMENTS

AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL IMPORTANTS AMENDEMENTS SUGGÉRÉS À LA LOI DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE.

ASSURANCE-CHÔMAGE

Que les prestations soient payées après 3 jours de chômage au lieu de 9 jours;

Que les ouvriers sans travail durant une grève légale aient droit à leurs prestations;

Qu'il soit interdit à un procureur de compagnie d'agir comme président du tribunal d'appel de l'assurance-chômage;

Que l'article 28 (1) (A) (ii) soit amendé, de sorte que les réclamants qui, pour cause de maladie, d'emploi non assurable, se trouvent dans l'impossibilité d'accumuler aucune contribution depuis le début de l'année de prestation précédant leur seconde demande de prestation, ne soient pas privés du bénéfice de la loi;

Qu'il y ait assermentation des parties en cause et des fonctionnaires par les arbitres siégeant sur les tribunaux d'arbitrage de l'assurance-chômage;

Que les fonctionnaires n'aient pas le droit d'émettre des certificats de qualification;

Qu'il soit interdit de référer de la main-d'oeuvre par l'entremise des tribunaux de placement à un salaire inférieur à celui stipulé par décret ou convention collective dans un district donné;

Que soit abandonnée la pratique de la Commission d'assurance-chômage d'avoir des agents d'affaires sur la route dans le but de faire du placement;

Que les 180 jours nécessaires à l'ouvrier sans ouvrage pour avoir droit aux prestations soient modifiés par 100 jours durant les deux années qui précèdent immédiatement la date à laquelle est faite une revendication de prestation;

Que les employeurs soient tenus de placer les livrets d'assurance-chômage dans une boîte de sûreté;

Que soit établie l'assurance pour ceux qui travaillent à une position temporaire ou semi-annuelle, telle que dans les moulins à scie, excepté pour les ouvriers en forêt;

Que la Commission réalise des films éducatifs et pratiques sur l'Assurance-chômage.

REPRESENTATION

La représentation canadienne-française devrait être adéquate dans tous les ministères fédéraux et notre pays devrait avoir son représentant officiel au Vatican.

BILL LACROIX

Le Gouvernement fédéral se doit d'adopter la mesure proposée par le Bill Lacroix contre le Communisme et mettre au ban le journal communiste "Le Combat".

BUDGET FEDERAL

Le Gouvernement fédéral est prié d'apporter de sérieux changements dans l'intérêt des contribuables canadiens, lors de l'étude du budget à la prochaine session.

GAZETTE DU TRAVAIL

Vu que dans un pays bilingue comme le Canada, il n'y a pas de raison que l'édition française de la Gazette du Travail soit publiée un mois en retard, pression est faite pour que l'édition française soit publiée en même temps que l'édition anglaise.

IMPOT SUR LE REVENU

Qu'il y ait exemption d'impôt jusqu'à \$1,500 pour les célibataires, et jusqu'à \$3,000 pour les personnes mariées, plus une exemption de \$400 pour chaque dépendant.

IMMIGRATION

Le Congrès s'est prononcé contre l'immigration aussi longtemps qu'il y aura rareté de logis et qu'on n'aura pas prouvé que le Canada, par l'accroissement naturel de sa population est incapable de répondre aux exigences de son développement normal.

EXPORTATION

Le Congrès s'est prononcé contre l'exportation à l'étranger des viandes de veau, porc et boeuf de nature à provoquer une hausse des prix des viandes. Il soutient également que l'on doive conserver les matériaux de construction pour les besoins de notre pays.

TAXE DE 8%

La taxe de vente de 8% devrait être abolie sur les produits fabriqués.

Autres réformes demandées par notre mouvement

Cinémathèque: Etablissement de cinémathèques dans tous les centres importants.

Manuel français: Publication en français de tout manuel se rapportant à la construction.

Licence spéciale pour l'installation des systèmes à l'huile automatique émise par le Ministère du Travail.

Code de plomberie provincial appliqué à toutes les villes, municipalités ou villages où il y a des égouts publics et qu'ils soient assujettis aux règlements sans distinction du nombre de la population, à l'exception des villes où il existe des règlements de plomberie.

Code électrique: Que les compagnons-électriciens soient notifiés de tous changements faits au Code électrique; que le calcul de la grosseur des fils et tout ce qui regarde la lumière ou la force motrice dans une maison ou autre construction soient enseignés dans les Ecoles techniques, de même que l'explication du Code électrique. Enfin, que le port de gants de caoutchouc soit obligatoire pour travailler sur un voltage de 230 et plus et que des pénalités soient imposées aux violeurs de la loi.

Echafaudage: Plus de surveillance devrait être exercée pour les échafaudages et que le nombre d'inspecteurs soit augmenté si nécessaire.

Gazette officielle: Le coût de la Gazette officielle devrait être réduit à la portée de la classe ouvrière et distribuer gratuitement aux syndicats incorporés, conseils, centraux et fédérations professionnelles ou industrielles.

Saisies: Que soient déclarés insaisissables les articles de ménage de nécessité domestique, tels que réfrigérateurs, laveuses électriques, machines à coudre et radios dont la valeur n'excède pas \$50.00.

Une commission du prix du pain sur laquelle les unions ouvrières seraient représentées pour déterminer le standard de pesée et de qualité du pain; que le travail de nuit dans les boulangeries soit aboli.

Villes fermées: Que soient abolies les "villes fermées", car de tels privilèges n'ont aucune raison d'être.

Ponts de péage: Abolition des ponts de péage tels que les Ponts Jacques-Cartier et Victoria.

Revolvers-jouets: Que le Gouvernement fasse disparaître du marché tous les revolvers-jouets afin d'empêcher la jeunesse de se familiariser avec l'usage de ces armes.

LA PROVINCE DE QUÉBEC DEVRAIT INSTITUER SON PROPRE SERVICE DE SANTÉ.

APPRENTISSAGE

Que la Loi de l'Aide à la Jeunesse s'applique aux centres d'apprentissage.

Plus de matériel pour enseigner sur une plus grande échelle les métiers de plomberie et de mécanicien en tuyauterie dans les Ecoles d'Arts et Métiers.

Ecole de coupe et de couture dans la section du vêtement pour hommes et garçons réclamée dans le district de Québec.

PENSION DE VIEILLESSE

La C. T. C. C. demande de porter à \$50.00 par mois la pension aux vieillards; d'abaisser l'âge de la pension à 65 ans pour les hommes et à 60 ans pour les femmes; de laisser intacte la pension lorsque le revenu annuel ne dépasse pas \$500.00; et de ne pas priver de la pension, un salarié qui touche un revenu provenant d'un fonds de pension contributoire dont le montant est inférieur à \$1,000 par année.

RESPECT DU DIMANCHE

Respect de la loi dans son intégrité; que les pénalités soient plus élevées pour les violeurs; que les inspecteurs fassent enquête plus souvent dans les industries où il y a du travail continu; et qu'un nombre suffisant d'inspecteurs soient nommés pour voir à l'observance de la loi.

FETES CHOMEES

Que les fêtes religieuses suivantes: Jour de l'An, Epiphanie, Ascension, Toussaint, Immaculée Conception, Noël, soient chômées dans toutes les industries et postes de commerce de la Province de Québec; et que le Vendredi-Saint soit reconnu comme fête légale.

EPICERIES LICENCIEES

Que soit amendée la Loi des Municipalités afin d'autoriser les villes à abandonner ou à suspendre leurs pouvoirs au sujet des heures de fermeture des magasins, là où il y a décret, et que la Loi des Commission des Liqueurs soit amendée en conséquence.

FREQUENTATION SCOLAIRE

Que la loi d'éducation soit obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans.

PRET A L'HABITATION

Que la loi soit amendée de façon à ce que 25% du montant prêté soit garanti par le Gouvernement en plus de la différence entre 2% et 5% actuellement prévu. La C.T.C.C. réclame également un crédit urbain.

EXPLOITATION MINIERE

Que le Gouvernement provincial fasse observer la loi qu'il a passée il y a deux ans, obligeant les compagnies qui obtiennent des permis d'exploitation minière de transformer la matière première en cette province.

TAXE DE 4%

Que soit abolie la taxe provinciale-municipale de 4% sur tous les articles.

SECURITE PUBLIQUE

Suppression des traverses à niveaux. Respect de la Loi des Transports de sorte qu'aucun passager ne soit debout dans les autobus ou autres moyens de transports publics. Loi de responsabilité financière incorporée à notre Loi des Véhicules-moteurs. Assurance-automobile obligatoire. Plaques de licences en avant et en arrière des véhicules-moteurs.

RELATIONS INDUSTRIELLES

La C.T.C.C. demande l'institution d'un Comité de Relations industrielles relié à l'Assemblée législative et la tenue de conférences interprovinciales en matière de relations industrielles.

PENSIONS

Que la pension aux aveugles et mères nécessiteuses soient augmentées de \$10.00 par mois.

STATISTIQUES PROVINCIALES

Qu'un bureau de statistiques provinciales soit établi relativement au coût de la vie, délimité par zone et tenant compte de la famille moyenne de la Province de Québec.

SEMAINE DE 35 HEURES

Que la semaine de travail de 35 heures pour les filles et les femmes soit établie.

I. NANTEL

BOIS DE SCIAGE

Masonite — Ten-Test — Beaver Brand

Coin Papineau et DeMontigny Tél. Ch. 1300 Montréal

206, RUE DU PONT

TEL.: 4-4641

LA CIE F. X. DROLET QUEBEC
FABRICANTS D'ASCENSEURS

Toutes réparations mécaniques
Spécialité: Bornes-fontaines, Soudure électrique et autogène.

DANIEL JOHNSON

AVOCAT et PROCUREUR

JOHNSON & TORMEY

Edifice Fides

25 est, rue St-Jacques (Montréal 1)

Tél. LA. 9174

Tél.: FR. 0117

HOTEL LAFAYETTE

A.-H. PATENAUDE, prop.

Bières, vins et spiritueux servis tous les jours.

AMHERST et DEMONTIGNY

(à proximité de l'édifice des Syndicats)

MONTY, GAGNON & MONTY

POMPES FUNEBRES

SALONS MORTUAIRES

SERVICE D'AMBULANCES

1926, rue PLESSIS — FA. 3537

4156, rue Adam — AM. 3733

BE. 3984

282 ouest, rue Ontario

Hommages de

LA PHOTOGRAVURE NATIONALE LIMITEE

MONTREAL

La pensée syndicale de S.S. Pie XII transmise aux délégués par l'aumônier général

Le discours de S. S. Pie XII aux associations Catholiques des Travailleurs Italiens prononcé le 29 juin 1948 servit de matières de fond à l'aumônier général de la C.T.C.C., M. l'abbé Henri Pichette qui prononça le sermon de circonstances. Le sermon consistait en somme en une synthèse de la doctrine sociale catholique et de quelques conseils pratiques aux travailleurs catholiques. Voici en résumé le sermon de M. l'abbé Pichette:

"Vous ne pouvez vous féliciter pleinement et sans réserve du progrès de votre Association que lorsque, à l'organisation qui agit en haut, correspondra en bas la vie de chacun des groupes particuliers et de chacun de leurs membres. Que votre nombre croissant n'ait donc qu'un sens: le Christ a grandi avec chacun de nous dans le monde du travail. Alors vous serez prompts et prêts aux jours difficiles, s'ils devaient jamais advenir pour vous, à vaincre les découragements, désillusions devant lesquelles les faibles se soustraient par la fuite en renonçant à poursuivre la course commencée".

"Les associations catholiques des travailleurs sont là non pas uniquement parce que l'adversaire est là. Quiconque l'affirmerait fausserait la vérité historique, méconnaîtrait complètement l'impulsion propre de l'Eglise et des chrétiens dignes de ce nom pour l'action sociale. Cette impulsion ne leur vient pas du dehors ni de la peur de la révolution ni celle du soulèvement des masses ne les poussent au travail pour le peuple. Non. L'amour fait battre le cœur ce même amour qui faisait battre le cœur du Christ, et leur inspire le souci de la défense et du respect de la dignité du travailleur moderne ainsi que le zèle attentif, pour le placer dans les conditions de vie matérielles et sociales en harmonie avec cette dignité".

Considérons, les choses pratiquement et en toute sincérité. Partout on note un sentiment de malaise et de mécontentement: le travailleur n'est pas satisfait de son sort ni de celui de sa famille; il affirme que ses gains ne sont pas proportionnés à ses besoins. Nul plus que l'Eglise n'a soutenu et ne défend les justes revendications du travailleur. Mais cette disproportion et cette insuffisance sont-elles toujours et uniquement dues à la modicité du gain? L'accroissement des besoins n'y entre-t-il pas pour quelque chose?"

Sans doute, il est des besoins qui doivent être satisfaits d'urgence: les aliments, le vêtement, l'habitation, l'éducation des enfants, la saine restauration de l'âme et du corps. Mais Nous voulons faire allusion à ces autres exigences qui se manifestent, telles que le désir antichrétien et immodéré du plaisir, ainsi que la légèreté qui tendent à pénétrer même dans le monde ouvrier. Les dures conditions économiques du temps de guerre ont fait perdre jusqu'à la possibilité de l'é-

(voir page 9)

La classe ouvrière, une classe associée

De nombreuses personnalités civiles, politiques et religieuses assistent à l'ouverture du congrès. - Représentants des ministères du Travail provincial et fédéral

(M. G. Picard)

MESSE PONTIFICALE

Il débuta d'abord par une messe solennelle chantée par Son Exc. Mgr Alexandre Vachon, archevêque d'Ottawa, célébrée à 10 heures en l'église Notre-Dame de Hull où la grande majorité des délégués assistèrent. On s'était donné rendez-vous à 9 h. 30 en face de l'hôtel de ville où le dévoué président du mouvement, M. Gérard Picard et le représentant personnel de Son Honneur le maire Raymond Brunet, l'évêché J. David Joannis prononcèrent une allocution avant de se rendre en parade à l'église.

M. l'abbé Henri Pichette, aumônier général de la C.T.C.C., prononça le sermon de circonstances. Le sermon consistait en somme en une synthèse de la doctrine sociale catholique et de quelques conseils pratiques aux travailleurs catholiques. Nous en donnons ci-contre un résumé substantiel.

AU BANQUET

Plus de 600 convives dont 450 délégués inscrits étaient présents au dîner d'ouverture offert par les autorités municipales et organisé par le Conseil Central, au manège militaire de Salaberry, sous la présidence d'honneur de Son Exc. Mgr Alexandre Vachon, archevêque d'Ottawa qui avait pris place à la table d'honneur avec le président actif, M. François Bilodeau, président du Conseil Central des Syndicats Catholiques Nationaux du diocèse d'Ottawa, M. Gérard Picard, président de la C.T.C.C., le R. P. Bastien, o.m.i., curé de Notre-Dame; l'évêché J. David Joannis, représentant personnel de Son Honneur le maire Raymond Brunet; M. l'abbé Henri Pichette, aumônier gé-

néral de la C.T.C.C., l'Hon. Alphonse Fournier, député de Hull à Ottawa et ministre des Travaux Publics; M. Roméo Ethier, trésorier-général de la C.T.C.C., M. l'abbé Frigon, aumônier de St-Hyacinthe; l'Hon. Alexandre Taché, député de Hull à Québec et orateur de l'Assemblée Législative; M. P. E. Côté, député de Verdun et représentant de l'Hon. Humphrey Mitchell, l'Hon. Hormidas Délisle, ministre d'Etat et représentant de l'Hon. Antonio Barrette; M. E. C. Desormeaux, commissaire en chef de l'Assurance Chômage, M. Jean Marchand, secrétaire général de la C.T.C.C., MM. E. Tellier, A. Roberge, R. Vallée, les évêques F. E. St-Jean, Lionel Emond, Edmond Bériault, Achille Morin, M. Aurèle Gratton, gérant général du journal Le Droit et du poste CKCH et MM. A. Charpentier, Rosaire Parent, J. M. Lavigne, L. Laframboise, D. Gagné, P. E. Sauvageau, Henri Lessard, Théo Régimbald, Jos. Grenier, le R. P. Léon Courchesne, o.m.i., aumônier des Syndicats Catholiques Nationaux du diocèse d'Ottawa, M. Oscar Boucher et Maurice Doran.

Dans son allocution le président d'honneur, Son Exc. Mgr Alexandre Vachon fit allusion à l'inoubliable congrès Marial tenu dans la capitale canadienne en juin 1947 qui fut souligné-t-il une preuve évidente de l'unité et la catholicité de notre mère la Sainte Eglise. Sa Sainteté le pape Pie XII manifesta un attachement tout à fait spécial à la classe ouvrière affirma Mgr Vachon. C'est S. S. le Pape Pie XI qui exprima son ardent désir de voir un jour tous les travailleurs se grouper en syndicats.

Il fit également allusion à sa dernière visite à Rome où le glorieux Pape régnant Sa Sainteté Pie XII lui recommanda, souligna Mgr Vachon, de continuer à donner une protection tout à fait spéciale aux Syndicats Catholiques. Après avoir commenté le discours du Pape prononcé à la radio dimanche dernier traitant des misères sociales, Mgr Vachon résuma en quelques phrases les importantes encycliques papales et ter-

mine en disant que son plus grand désir était de voir grandir les cadres du mouvement.

Le ministre fédéral du travail était représenté par le député de Verdun, M. P. E. Côté, qui en son nom a dit aux congressistes, au cours du banquet au Manège Militaire:

"Durant les vingt-sept années de l'histoire de votre confédération, vous avez constaté beaucoup de choses et, à la lumière des traditions et des principes chrétiens, vous avez appliqué ces données aux problèmes des relations ouvrières. La situation respectée que vous occupez dans la vie canadienne témoigne du succès de vos efforts.

"Le Canada n'a jamais eu tant besoin qu'aujourd'hui de cette expérience et de cette stabilité. Nous avançons dans le domaine des relations ouvrières. Cependant, notre progrès est retardé par certaines forces qui ne sont pas moins dangereuses parce qu'elles opèrent ordinairement à couvert. Ces éléments peuvent se déguiser en amis du travailleur, amis de l'ouvrier. Mais les syndicats d'expérience les reconnaissent pour ce qu'ils sont et savent en user avec eux. Nul besoin de vous rappeler qu'un mouvement syndicaliste éclairé est un des plus solides remparts contre ces éléments qui cherchent à détruire non seulement le syndicalisme ouvrier mais tout ce qui compose notre

vie canadienne.

"Je souhaite sincèrement le plus grand succès à vos délibérations, et à votre confédération un développement soutenu et une influence croissante."

SOUHAITS DU MINISTRE FEDERAL DU TRAVAIL

Le ministre fédéral du travail était représenté par le député de Verdun, M. P. E. Côté, qui en son nom a dit aux congressistes, au cours du banquet au Manège Militaire:

"Durant les vingt-sept années de l'histoire de votre confédération, vous avez constaté beaucoup de choses et, à la lumière des traditions et des principes chrétiens, vous avez appliqué ces données aux problèmes des relations ouvrières. La situation respectée que vous occupez dans la vie canadienne témoigne du succès de vos efforts.

"Le Canada n'a jamais eu tant besoin qu'aujourd'hui de cette expérience et de cette stabilité. Nous avançons dans le domaine des relations ouvrières. Cependant, notre progrès est retardé par certaines forces qui ne sont pas moins dangereuses parce qu'elles opèrent ordinairement à couvert. Ces éléments peuvent se déguiser en amis du travailleur, amis de l'ouvrier. Mais les syndicats d'expérience les reconnaissent pour ce qu'ils sont et savent en user avec eux. Nul besoin de vous rappeler qu'un mouvement syndicaliste éclairé est un des plus solides remparts contre ces éléments qui cherchent à détruire non seulement le syndicalisme ouvrier mais tout ce qui compose notre

Le président du banquet, M. François Bilodeau, souhaita la bienvenue aux dignitaires et

aux délégués. "Pour la quatrième fois, depuis sa fondation, ici même à Hull, berceau de notre association, la C.T.C.C. est revenue nous visiter à l'occasion de ses congrès qui chaque fois déclara-t-il furent une source d'inspiration et de stimulant pour nos membres. Aux congressistes qui travaillent sans relâche pour l'avancement de la classe ouvrière je suis particulièrement heureux et fier de les retrouver à Hull, conclua-t-il."

MGR VACHON

Dans son allocution le président d'honneur, Son Exc. Mgr Alexandre Vachon fit allusion à l'inoubliable congrès Marial tenu dans la capitale canadienne en juin 1947 qui fut souligné-t-il une preuve évidente de l'unité et la catholicité de notre mère la Sainte Eglise. Sa Sainteté le pape Pie XII manifesta un attachement tout à fait spécial à la classe ouvrière affirma Mgr Vachon. C'est S. S. le Pape Pie XI qui exprima son ardent désir de voir un jour tous les travailleurs se grouper en syndicats.

Il fit également allusion à sa dernière visite à Rome où le glorieux Pape régnant Sa Sainteté Pie XII lui recommanda, souligna Mgr Vachon, de continuer à donner une protection tout à fait spéciale aux Syndicats Catholiques. Après avoir commenté le discours du Pape prononcé à la radio dimanche dernier traitant des misères sociales, Mgr Vachon résuma en quelques phrases les importantes encycliques papales et ter-

mine en disant que son plus grand désir était de voir grandir les cadres du mouvement.

Le ministre fédéral du travail était représenté par le député de Verdun, M. P. E. Côté, qui en son nom a dit aux congressistes, au cours du banquet au Manège Militaire:

"Durant les vingt-sept années de l'histoire de votre confédération, vous avez constaté beaucoup de choses et, à la lumière des traditions et des principes chrétiens, vous avez appliqué ces données aux problèmes des relations ouvrières. La situation respectée que vous occupez dans la vie canadienne témoigne du succès de vos efforts.

"Le Canada n'a jamais eu tant besoin qu'aujourd'hui de cette expérience et de cette stabilité. Nous avançons dans le domaine des relations ouvrières. Cependant, notre progrès est retardé par certaines forces qui ne sont pas moins dangereuses parce qu'elles opèrent ordinairement à couvert. Ces éléments peuvent se déguiser en amis du travailleur, amis de l'ouvrier. Mais les syndicats d'expérience les reconnaissent pour ce qu'ils sont et savent en user avec eux. Nul besoin de vous rappeler qu'un mouvement syndicaliste éclairé est un des plus solides remparts contre ces éléments qui cherchent à détruire non seulement le syndicalisme ouvrier mais tout ce qui compose notre

vie canadienne.

"Je souhaite sincèrement le plus grand succès à vos délibérations, et à votre confédération un développement soutenu et une influence croissante."

SOUHAITS DU MINISTRE FEDERAL DU TRAVAIL

Le ministre fédéral du travail était représenté par le député de Verdun, M. P. E. Côté, qui en son nom a dit aux congressistes, au cours du banquet au Manège Militaire:

"Durant les vingt-sept années de l'histoire de votre confédération, vous avez constaté beaucoup de choses et, à la lumière des traditions et des principes chrétiens, vous avez appliqué ces données aux problèmes des relations ouvrières. La situation respectée que vous occupez dans la vie canadienne témoigne du succès de vos efforts.

"Le Canada n'a jamais eu tant besoin qu'aujourd'hui de cette expérience et de cette stabilité. Nous avançons dans le domaine des relations ouvrières. Cependant, notre progrès est retardé par certaines forces qui ne sont pas moins dangereuses parce qu'elles opèrent ordinairement à couvert. Ces éléments peuvent se déguiser en amis du travailleur, amis de l'ouvrier. Mais les syndicats d'expérience les reconnaissent pour ce qu'ils sont et savent en user avec eux. Nul besoin de vous rappeler qu'un mouvement syndicaliste éclairé est un des plus solides remparts contre ces éléments qui cherchent à détruire non seulement le syndicalisme ouvrier mais tout ce qui compose notre

vie canadienne.

"Je souhaite sincèrement le plus grand succès à vos délibérations, et à votre confédération un développement soutenu et une influence croissante."

La pensée syndicale de S.S. Pie XII transmise aux délégués par l'aumônier général

mais même aujourd'hui on n'en a plus ni le sentiment ni l'idée. Dans de telles conditions d'esprit, comment pourrait-on avoir la claire et droite conscience de la responsabilité dans l'usage et dans l'admiration des deniers publics destinés aux maisons populaires, aux assurances sociales, aux services sanitaires? Et comment pourrait-on prendre la coresponsabilité dans la direction de l'économie toute entière du pays, à laquelle aspire la classe ouvrière, maintenant surtout que la grave plaie du chômage peut-être guérie non par la démagogie, mais par la raison et la discipline; non par la profusion de sommes énormes pour remédier seulement aux besoins immédiats du moment, mais par de sages et prévoyantes dispositions? De là découle la difficile, mais aussi la si importante mission des "Acli" de promouvoir en chacun l'esprit de l'épargne chrétienne, de la consciencieuse délicatesse dans toutes les choses qui regardent le bien commun, afin que toujours les personnes conscientes de leur responsabilité aient la prévalence.

Importante est sans aucun doute l'élévation du traitement ou du salaire, que le père de famille et peut-être aussi les enfants déjà grands apportent à la maison chaque mois ou chaque semaine; plus important encore est le souci commun de l'employer sagement pour les vrais besoins de la famille. Mais il est souverainement important que la maîtresse de maison sache bien diriger les affaires domestiques.

Mais pour ne pas défailir le long des chemins, pour enflammer les cœurs et particulièrement pour gagner la jeunesse à votre cause, il vous faut avoir constamment devant les yeux la haute fin vers laquelle doit tendre votre mouvement: c'est-à-dire la formation des travailleurs vraiment chrétiens qui, excellent également en capacité dans l'exercice de leur art et en conscience religieuse, sachent mettre en harmonie la ferme protection de leurs intérêts économiques avec le sentiment le plus strict de la justice et avec la sincère volonté de collaborer avec les autres classes de la société au renouveau chrétien de la vie sociale tout entière (c.f. Encycl. Quadragesimo Anno).

Tel est le but élevé du mouvement des travailleurs chrétiens, même si celui-ci se divise en Unions particulières et distinctes, dont les unes visent à la défense de leurs intérêts légitimes par les contrats de travail — tâche propre des Syndicats. — d'autres aux oeuvres d'assistance mutuelle dans les choses économiques, telles que les coopératives de consommation; d'autres enfin à l'aide religieuse et morale aux travailleurs, comme sont les Associations ouvrières catholiques.

AU XXVII^e CONGRÈS ANNUEL DE LA C. T. C. C. DONT LES ASSISES ONT EU LIEU EN SEPTEMBRE À HULL



Photographie prise sur les marches de l'Eglise Notre-Dame de Hull, après la messe pontificale chantée par Mgr A. Vachon, archevêque du diocèse d'Ottawa.

Nous pouvons remarquer sur la première rangée: M. Gérard Picard, président général de la C.T.C.C., l'Hon. H. Délisle, représentant du ministère du Travail de la province, quelques vice-présidents et agents d'affaires, ainsi que son Excellence l'Archevêque. Plusieurs reconnaîtront sans doute leurs aumôniers syndicaux, qui se trouvent dissimulés ici et là dans le groupe. Plus de 600 délégués et invités d'honneur assistaient à l'office religieux.

LES LOIS OUVRIÈRES

AU CONGRÈS DE HULL

LES LOIS OUVRIÈRES DU QUÉBEC ENCORE TRÈS IMPARFAITES

LA DÉCISION D'UN TRIBUNAL D'ARBITRAGE DEVRAIT ÊTRE TOUJOURS RÉTROACTIVE.

Les amendements suivants sont suggérés à la Loi des Relations ouvrières :

Aucun certificat de reconnaissance syndicale ne devrait être accordé avant que l'organisation requérante puisse prouver qu'elle est une organisation indépendante de l'employeur ou qu'elle est affiliée à un organisme ouvrier reconnu.

x x x

Le paragraphe 3 de l'article 2 devrait permettre la négociation relativement aux professionnels salariés à l'emploi exclusif des cités et villes.

x x x

L'Organisation syndicale devrait avoir l'occasion de faire valoir son point de vue avant que soit déterminée de façon finale une unité de négociation par la Commission de Relations ouvrières ou ses enquêteurs.

x x x

Advenant un vote, la reconnaissance syndicale devrait être accordée à l'association ouvrière qui aura obtenu la majorité des employés ayant exercé leur droit de vote.

x x x

Egalement, dans le cas d'un vote, les mots "majorité absolue" devraient s'interpréter par une proportion de plus de 50% des employés et non pas dans le sens de la justice moitié plus un.

x x x

L'article 11 devrait être modifié comme suit: "Une association reconnue par la Commission, qu'elle soit ou non partie contractante à un décret, si ladite association désire se prévaloir de la reconnaissance, donne à l'employeur ou à l'association d'employeurs ou de salariés, selon le cas, avis écrit d'au moins huit jours de la date, de l'heure et du lieu où ses représentants seront prêts à rencontrer l'autre partie ou ses représentants pour la conclusion d'une convention collective de travail.

x x x

La loi devrait couvrir aussi les salariés qui sont véritablement des contremaîtres au sens de la loi et négocier collectivement avec leur employeur.

x x x

Elle devrait prévoir que tout ce qui se rapporte à la négociation d'une convention collective s'applique également au renouvellement d'une telle convention; que le *statu quo* et les clauses qui entrent dans une convention collective de travail soient maintenues pendant la durée des négociations, conciliation et arbitrage; qu'après échec des négociations directes, lorsqu'il y a entente entre les parties pour suppression de la conciliation, s'il y a grève, celle-ci soit légale.

x x x

Un amendement devrait être apporté à la loi, à l'effet de rendre une grève légale dès que sera connu le résultat d'une enquête faite par la Commission de Relations ouvrières au sujet d'un employeur accusé de pratiques interdites, que cette enquête se fasse dans le plus bref délai possible; que les parties intéressées aient accès à tous les dossiers; et que la décision de ladite Commission soit rendue dans les 7 jours suivant le rapport présenté par les officiers-enquêteurs.

x x x

La décision d'un tribunal d'arbitrage devrait être effective à compter de la date de l'expiration normale d'une convention ou à la date de l'ouverture des négociations directes, s'il n'y a pas eu au préalable de convention collective.

x x x

En outre, les clauses de sécurité syndicale devraient être reconnues comme conditions de travail.

L'Article 21 de la Loi des Relations ouvrières devrait être amendé de façon que, dans le cas de congédiement ou de suspension d'un ouvrier pour activité syndicale, la Commission ait le pouvoir d'émettre une ordonnance obligeant l'employeur à réinstaller l'ouvrier congédié ou suspendu et à lui payer son salaire.

x x x

A l'article 24, on devrait rendre plus explicite, le paragraphe qui stipule qu'un employeur ne doit pas changer les conditions de travail de ses salariés sans leur consentement, lors de l'expiration d'une convention collective, en s'inspirant du texte de la loi fédérale.

x x x

A l'article 24, on devrait prévoir qu'il ne soit plus nécessaire aux syndicats du bâtiment bona fide ou affiliés à un organisme ouvrier reconnu, d'être certifiés pour bénéficier de la conciliation et de l'arbitrage, de même que pour exercer légalement le droit de grève.

x x x

Enfin, le paragraphe 2 de l'article 24 devrait être révisé, car il n'a pas le même sens dans la version anglaise que dans la version française. Dans la version anglaise, il prétend qu'il n'y a pas de grève à moins que la plainte ait été soumise à l'arbitrage de la manière prévue dans la convention collective. Les mots en caractères gras n'apparaissent pas dans la version française.

Amendements à la loi des accidents du travail

Assujettir les employés d'hôpitaux, d'institutions religieuses et de commissions scolaires;

Couvrir les cas de toutes les maladies industrielles;

Payer les secours dès la première journée de la cessation du travail;

Tenir l'employeur d'un accidenté responsable jusqu'à guérison complète de son employé;

Augmenter les compensations pour incapacité totale et permanente proportionnellement au coût de la vie;

Considérer comme accidents du travail et soumises à la loi la tuberculose et autres maladies contagieuses contractées au travail dans les sanatoriums ou maisons d'hospitalisation; de même que les maladies découlant des opérations du mercure, l'imprimerie, la teinturerie dans les industries du lin, de la laine et du cuir, ainsi que la finition de la soie, coton et du cuir;

Un amendement devrait être apporté à l'article 37, à savoir: "Cependant cette compensation ne doit pas être inférieure à 66 2/3% du salaire hebdomadaire normal de cet ouvrier."

Le paragraphe 1 de l'article 38 serait amendé comme suit: "Dans les cas d'incapacité partielle et permanente, l'ouvrier a droit sa vie durant à une rente hebdomadaire égale au degré de son incapacité sur les 66-2/3% de ses gains hebdomadaires avant et après son accident."

Le paragraphe 3 de l'article 38 serait également amendé: "La diminution de capacité de travail est évaluée d'après la nature de la lésion ou du degré de l'invalidité."

Les mots suivants seraient ajoutés à l'article 49: "et le Syndicat qui représente ledit ouvrier."

Demande est faite pour que toutes copies de la correspondance échangée entre la Commission et l'accidenté, d'une part, et entre la Commission et l'employeur de l'accidenté, d'autre part, soient envoyées au Syndicat dont fait partie un accidenté.

Le Gouvernement est prié de greffer à même les unités sanitaires existantes une clinique industrielle sous la juridiction du Ministère du Travail et qu'un médecin indépendant des compagnies soit nommé par le Gouvernement, sur représentation de chaque conseil central.

La C.T.C.C. fera des démarches pour l'amélioration des conditions de travail et de santé des ouvriers travaillant dans l'industrie de l'amiante, en suggérant les points suivants:

1. Que soient établies à Thetford-Mines et à Asbestos des cliniques industrielles aux frais de la Commission des Accidents du Travail comme la loi en autorise l'établissement (art. 109).

DROIT DE NÉGOCIER LES HEURES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DES ÉTABLISSEMENTS.

La Loi de la Convention Collective pourrait être amendée comme suit :

Que les augmentations accordées par sentences arbitrales soient rétroactives à la date normale de l'expiration des décrets passés en vertu de la loi de la convention collective;

x x x

Qu'en cas d'appel de la décision d'un comité paritaire, concernant la carte de compétence, le Ministère du Travail procède de la même façon qu'un comité paritaire, c'est-à-dire: faire passer des examens avant d'émettre ladite carte;

x x x

Que toutes infractions au décret soient passibles des sanctions suivantes: 1ère offense: \$10.00 plus les frais; 2ème offense: \$25.00 plus les frais; 3ème offense: \$50.00 plus les frais; 4ème offense: la perte de son permis de travail et en plus les frais;

x x x

Que l'amende minimum prévu soit imposable pour chaque jour d'infraction;

x x x

Que soit accordé, en vertu de la loi de la convention collective, le droit de négocier les heures d'ouverture et de fermeture des établissements commerciaux;

x x x

Et que le Ministre du Travail avise les parties signataires de toute objection reçue après publication dans la Gazette Officielle de Québec.

x x x

Le congrès a voté une résolution de protestations contre la manière d'agir de la Commission du Salaire Minimum, lors du renouvellement des ordonnances de ladite Commission. Il a aussi demandé que les zones économiques soient éliminées et remplacées, s'il y a lieu, par les zones géographiques, en matière d'ordonnances de la Commission du Salaire Minimum ou de Conventions collectives à extension juridique (décret).

x x x

La Loi des Différends entre les Services publics et leurs salariés devrait couvrir les catégories suivantes de salariés :

x x x

10. Les fonctionnaires visés par cette loi et qui tombent sous la juridiction du Service civil;

x x x

20 Les instituteurs et institutrices à l'emploi des Commissions scolaires.

x x x

La Loi des Différends ouvriers de la Province de Québec serait amendée comme suit :

L'article 5 devrait permettre l'institution d'un conseil d'arbitrage, même s'il y a moins de 10 ouvriers impliqués;

x x x

Les conciliateurs et les comités d'arbitrage devraient tenir leurs séances dans la localité où existe le différend industriel;

Le Ministre du Travail interviendrait en nommant lui-même l'Arbitre pour la partie qui fait défaut, mais après consultation du Conseil Supérieur du Travail. Ce représentant serait choisi dans une liste de personnes qualifiées que dresserait tous les six mois ledit Conseil.

Sous l'empire de l'une ou l'autre des lois ci-dessus, lorsqu'un différend, pendant ou après une sentence arbitrale est porté devant la Commission Municipale ou la Régie des Transports, ces cas aient priorité sur les autres cas pendants et qu'une décision soit rendue dans un délai de 30 jours.

Sous le rapport de l'hygiène, le congrès de la CTCC a recommandé ce qui suit :

1. Que tous les tenanciers de salons de barbiers ou de coiffeuses soient obligés de faire installer une ouverture munie d'un éventail (fan) communi-

2. Qu'une enquête (survey) soit faite par le Ministère de la Santé dans la région de l'amiante afin de déterminer le pourcentage de tuberculose qui existe dans nos régions et trouver la relation entre la tuberculose et les poussières d'amiante qui saturant l'air que nous respirons dans nos mines et dans nos municipalités.

3. Que le Gouvernement provincial donne des octrois spéciaux aux Facultés de Médecine de nos Universités afin de faire des études scientifiques sur cette maladie industrielle et de donner au monde médical des informations précises sur l'amiante, sur la relation entre la tuberculose et l'amiante, sur la possibilité d'un diagnostic sûr et des moyens de la guérir.

4. Que le Gouvernement exige des compagnies d'amiante, l'installation de systèmes d'élimination des poussières à l'intérieur et à l'extérieur des moulins.

LA GRÈVE DU MEUBLE ACHÈVE

4 MANUFACTURES RÈGLENT POUR .15 CENTS DE L'HEURE

Au moment où nous devons aller sous presse, trois manufacturiers de meubles, affectés par la grève, avait mis fin au conflit en accordant une augmentation générale de .15 cents l'heure, une substantielle rétroactivité et quelques améliorations dans les conditions de travail. Une quatrième avait accepté en principe de payer la majoration de salaires demandée et les négociations étaient à la veille de se terminer par un succès syndical.



D'autre part, nous apprenons qu'une rencontre a lieu présentement entre les parties devant l'honorable Antonio Barrette, ministre du Travail, à Québec. On ne serait nullement surpris que la médiation du ministère se termine par un règlement définitif et par une éclatante victoire ouvrière.

Après trois mois de grève, les ouvriers qui continuent leur piquetage sont aussi déterminés qu'au début et n'entendent retourner au travail qu'avec la certitude de bénéficier des avantages réclamés. D'ailleurs, l'action en dommages de \$90,000.00 intentée contre la C.T.C.C., ainsi que l'arrestation de l'un de ses plus dévoués organisateurs, le confrère René Rocque, ont été loin de créer une atmosphère favorable à la solution du conflit. Toutefois, les grévistes restent calmes et sont convaincus d'obtenir justice d'ici peu.

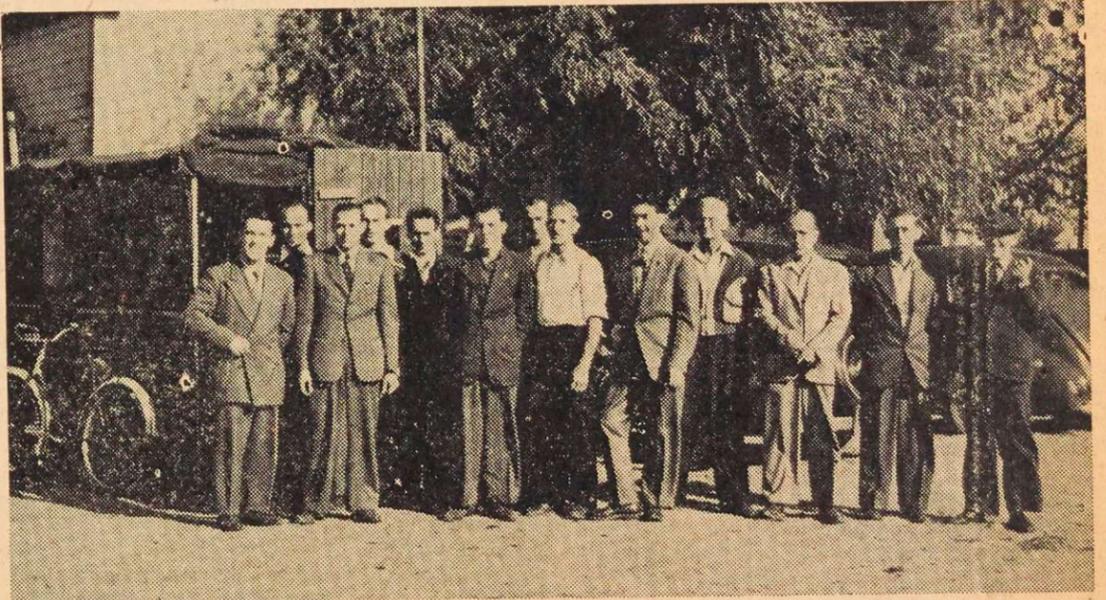
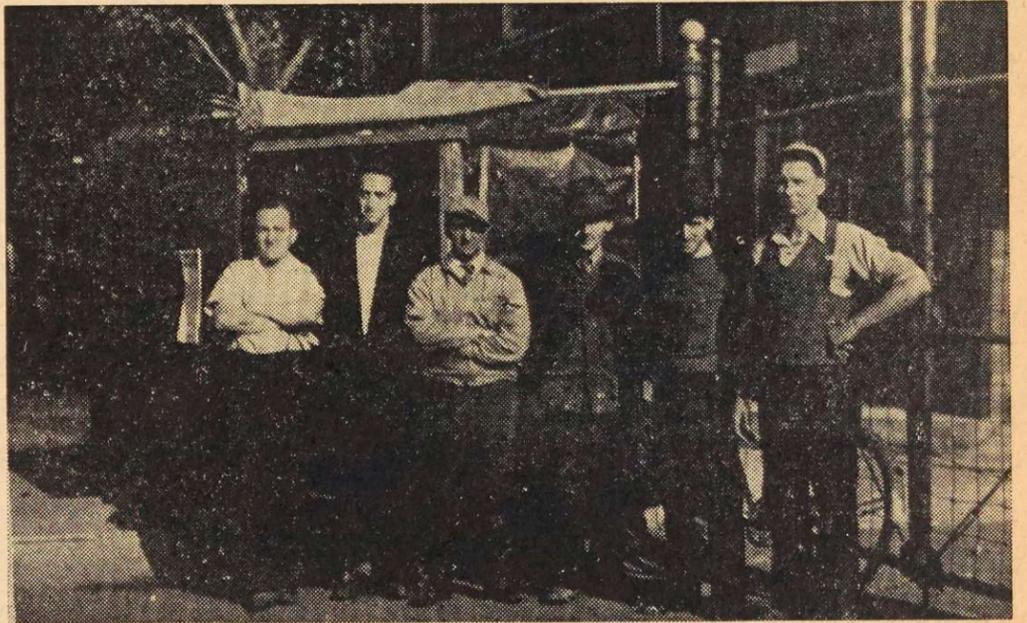
Le confrère René Rocque, organisateur de la C.T.C.C. et directeur de la grève du meuble à Victoriaville, qui vient de subir l'arrestation judiciaire avec 6 des grévistes; ils sont accusés de piquetage illégal. La C.T.C.C. s'est déclaré fière de ce chef ouvrier qui n'a pas craint la prison pour obtenir justice à des employés, victimes de l'exploitation capitaliste.

vement, ses plus fraternelles félicitations pour l'héroïque combat qu'ils livrent au patronat hostile et égoïste. L'émancipation totale de la classe ouvrière exige ces sacrifices surhumains et ceux qui les auront faits passeront à l'histoire.

La rédaction du journal le "Travail" leur souhaite bonne chance et leur transmet, au nom du mou-

ON S'ATTEND AU RÈGLEMENT DÉFINITIF DU CONFLIT D'ICI
PEU — RENCONTRE DES PARTIES AU
MINISTÈRE DU TRAVAIL.

PLUS DÉTERMINÉS QUE JAMAIS APRÈS TROIS MOIS DE PIQUETAGE



Les photographies ci-dessus nous font voir les grévistes de l'industrie du meuble de Victoriaville sur les lignes de piquetage des trois manufactures immobilisées. La grève a été dure dans cette ville des Cantons de l'Est, l'opposition patronale a été constante et souvent malhonnête; rien n'a ébranlé la confiance des ouvriers en la juste cause qu'ils défendent. Au moment où nous écrivons ces lignes, la victoire a peut-être couronné leurs efforts et leur ténacité.

GUIDE SYNDICAL

CONSEIL GENERAL DES SYNDICATS CATHOLIQUES DE QUEBEC

Lauréat Morency, président
20, rue Bayard, Québec
Tél. 2-5808

Alphonse Proulx, sec.
137, des Commissaires.
Québec. Tél.: 3-0597

Hommages du

CONSEIL CENTRAL DES SYNDICATS CATHOLIQUES NATIONAUX DU DIOCESE D'OTTAWA

François-X. Bilodeau, prés.

Red. Joly, sec.

29, rue Gordon

Tél. 587

Conseil Central des Syndicats Catholiques et Nationaux de Sherbrooke

Lorenzo LEFEBVRE, prés.

Léopold LALIBERTE, sec.

Conseil Central des Syndicats Nationaux de Montréal

1231, Demontigny est.
HORACE LAVERDURE, prés.

FA. 3694
J. ERNEST PAYMENT sec.

Fédération Nationale Catholique des Métiers du Bâtiment

Osius FILION, prés.

J.-B. DELISE, sec.

L'Union Catholique des Manoeuvres de Québec, Inc.

Albert RAYMOND, prés.

19, rue Caron

EN MARGE D'UNE LETTRE PASTORALE

Ecole de Sylviculture recommandée par Mgr Labrie, de Baie-Comeau

IL FAUT METTRE FIN À L'EXPLOITATION DES OUVRIERS DE LA FORÊT — MOYENS À PRENDRE POUR RÉHABILITER LE BÛCHERON — IL FAUT SAUVER NOS RICHESSES, NOS FAMILLES, NOTRE DÉMOCRATIE DE L'ESPRIT DE DESTRUCTION.

La lettre pastorale de Son Excellence Mgr N. A. LaBrie, Evêque du Golfe Saint-Laurent, a créé les débuts d'une date dans l'histoire de l'exploitation de nos forêts.

Enfin, le bûcheron, le "Lumber Jack", mouton noir de nos familles agricoles et ouvrières, va devenir un professionnel; il pourra transmettre à ses fils la doctrine, les enseignements énoncés par Son Excellence dans Sa lettre pastorale intitulée: "La Forêt".

Monseigneur LaBrie nous fait sentir le tragique quotidien de la lutte entreprise contre la forêt. Il nous dépeint les ruines qui s'accumulent après chaque soupir d'agonie des arbres qui meurent sous l'emprise d'un acharnement mal fondé, d'un appât de gain effréné et de l'imprévoyance de tout notre peuple.

Réhabilitation du bûcheron

Aux maux actuels, Son Excellence donne une formule neuve pour nous: L'élévation du "Lumber Jack" au titre professionnel de bûcheron et de forestier. Cela n'a rien de révolutionnaire. Au contraire, Monseigneur LaBrie par sa lettre pastorale, plaide pour la consécration définitive d'une classe de bûcherons et de forestiers professionnels qui a son existence dans d'autres pays.

Buts

Le but immédiat est la protection spirituelle des âmes des milliers de bûcherons qui émigrent chaque saison vers les chantiers.

Pour aider à cette protection, Monseigneur réclame le bien-être temporel de ces bûcherons et forestiers.

Enfin, pour obtenir ce bien-être temporel, Il demande la sauvegarde contre le gaspillage des milliers d'acres en forêt, en rivières et lacs poissonneux.

Protection et Sauvegarde

Un esprit diabolique de destruction, le même qui fomenta les guerres, tente de détruire l'oeuvre Divine et chez-nous, il est en voie d'anéantir nos richesses naturelles, nos familles, notre religion, notre démocratie, notre race même.

Pour combattre ce mauvais esprit et en préserver tout spécialement le Saguenay, Son Excellence propose:

1. L'Etablissement d'un système routier à travers nos forêts.

Il existe déjà grâce aux com-

pagnies exploitant des territoires définis. Cependant, ce système routier manque de coordination et n'est pas officiel.

Une étude approfondie par des ingénieurs compétents s'impose et leurs décisions devraient être appliquées sans délai.

2. La fondation de villages forestiers.

Tout comme pour les colons, une propagande intense s'im-

pose pour aider à la fondation de villages forestiers et l'encouragement sous forme d'octrois et de facilités devrait être fourni par notre gouvernement provincial.

3. La formation d'un plus grand nombre d'ingénieurs forestiers.

Chaque année notre province de Québec fournit un nombre d'ingénieurs forestiers et au fur à mesure que grandira chez nous l'Amour de la forêt,

ce nombre ira toujours croissant.

4. Un programme scolaire plus élaboré pour nos écoles primaires et qui aura pour but de développer chez nos jeunes l'Amour de la Forêt.

Notre enseignement scolaire tend à s'améliorer en ce qui concerne la sylviculture. L'idée de Monseigneur LaBrie au sujet des lots de bois pour l'école du village pourrait facilement se réaliser.

En plus, des cours post-scolaires en sylviculture pourraient être donnés dans les camps de bûcherons pendant les soirées d'hiver...

5. La fondation d'Ecoles Moyennes de Sylviculture

pour nos bûcherons et leurs fils.

Ecoles Moyennes de Sylviculture

Son Excellence Mgr N. A. LaBrie envisage la fondation d'une Ecole Moyenne de Sylviculture comme l'important moyen d'instruire les intéressés sur leurs obligations envers la Forêt.

Déjà dans le domaine agricole, les écoles moyennes d'agriculture ont rendu à cette profession d'inappréciables services.

Les cultivateurs qui ont fréquenté ces écoles obtiennent (voir suite à la page 13)

Déclaration des chefs ouvriers

"Les Obligations d'épargne du Canada ont chaque année démontré la valeur et la grande popularité dont elles jouissent auprès des salariés dans tout le Canada. Les employés aiment toujours faire des projets d'avenir et prendre des précautions contre l'imprévu. Des économies régulières en vue d'acheter des Obligations d'épargne du Canada de la troisième émission contribueront dans une grande mesure à la réalisation de ces projets. Nous vous recommandons particulièrement le mode d'épargne sur le salaire, au moyen duquel vous pouvez acheter des Obligations par retenues sur votre paye, ce qui est la façon la plus commode et la plus efficace d'augmenter vos économies."

A. R. Mosher

Président

Congrès canadien du Travail

Percy R. Bingham

Président

Congrès des Métiers et du Travail du Canada

Siward Picard

Président

La Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada, Inc.

J. J. Jossall

Président

General Conference Committee of the Standard Railway Labour Organization

J. H. Wilson

Secrétaire

General Conference Committee of the Standard Railway Labour Organization

Soyez prudent: épargnez

NOTRE JOURNAL SYNDICAL BI-MENSUEL

Les délégués au congrès en souhaitent la publication le plus tôt possible

Plus de 2,000 ouvriers et ouvrières touchent une augmentation de .07¹/₂ l'heure

LA FÉDÉRATION DU VÊTEMENT L'OBTIENT APRÈS PLUSIEURS MOIS DE NÉGOCIATIONS — LE DÉCRET.

La Fédération nationale des travailleurs de l'industrie du vêtement vient d'obtenir une augmentation générale de .07¹/₂ à tous les employés des manufactures de vêtements fins des régions de Québec, Victoriaville, Farnham et Sherbrooke, nous communique le confrère A. Forte, porte parole syndical au cours des négociations qui viennent de se terminer par le renouvellement de tous les contrats particuliers.

Ces conventions, intervenues entre l'organisme ouvrier susmentionné et The Quebec association of Garment Manufacturers Inc., accordent, en plus des hausses de salaires, une rétroactivité au 1er juin 1948, l'atelier fermé, la retenue syndical; elles garantissent le paiement par les employeurs d'une prime de 1% des salaires gagnés

au fonds d'assurance-maladie et hospitalisation de la fédération et elles stipulent qu'à partir de l'an prochain les employés bénéficieront de cinq fêtes chômées et payées, soit le Jour de l'An, le Vendredi-Saint, la Saint-Jean-Baptiste, la Fête du Travail et le jour de Noël.

Cette victoire ouvrière, qui apportera de sensibles améliorations à plus de 2,000 employés de l'industrie du vêtement fin, a été remportée après plusieurs mois de négociations. Les représentants ouvriers étaient: MM. A. Forté, agent d'affaires et 1er vice-président de la fédération, D. Hamel, président, M. Rousseau, président du syndicat des

employés de Rubin, de Sherbrooke, Jack Cook, président du syndicat de Farnham, et J. Lebel, du syndicat de Québec. Au nombre des représentants patronaux, l'on remarquait MM. L. Rubin, de Victoriaville et Sherbrooke, M. Levine, de Sherbrooke, L. Lacroix, de Victoriaville, et G.-D. Laviolette, de Montréal, représentant de l'association patronale.

Les officiers de la fédération et des syndicats concernés, ainsi que faits de l'entente et ont vivement les employés se sont déclarés satisfaits de l'esprit de collaboration qui a existé durant les négociations. La mise en vigueur de ces contrats particuliers précèdent de quelques jours le début des négociations en vue du renouvellement du décret qui régit cette industrie.



F. SIMARD

Le Journal "Le Travail" un porte-parole, un défenseur.

Pour faire suite à une résolution adoptée lors du dernier congrès de la C.T.C.C., le Bureau confédéral étudie présentement la possibilité de rendre notre journal bi-mensuel d'ici quelques mois.

La réalisation de ce projet, désiré depuis si longtemps, exigera une collaboration constante de tous les libérés, officiers et membres du mouvement avec l'administration et la rédaction du journal.

Nul doute qu'un pas immense sera fait le jour où les syndiqués catholiques sentiront davantage leur unité de principe et de doctrine, leur solidarité dans l'action et la fraternité qui les entoure.

Le journal possède cette puissance d'unir les énergies et de communiquer ce dynamisme dans tous les secteurs où se déploie le syndicalisme.

Il pourra accomplir sa tâche avec d'autant plus d'efficacité que son action sera plus fréquente et plus suivie. Sa publication bi-mensuelle signifie une fois de plus la volonté du syndicalisme de prendre sa place dans la vie sociale, politique et économique de la nation.

Un bi-mensuel atteindra plus facilement le but de tout journal celui d'être un porte-parole, un défenseur et un étendard.



Si t'es un bon syndiqué, abonne-toi au "Travail", c'est le seul moyen de connaître la vérité.

UNE ÉCOLE DE SYLVICULTURE

(suite de la page 12)

des succès inespérés en plus des services sociaux qu'ils rendent dans leur paroisse respective. Ils sont à la base du développement agricole de notre province et ils évoquent facilement les services qu'une école moyenne de sylviculture pourrait fournir dans la formation professionnelle de nos bûcherons et forestiers.

Son Excellence souligne l'importance d'une action prompte et ce surtout en ce qui concerne le royaume du Saguenay, le Saguenay vers lequel tous les yeux portent et dont on attend

des merveilles: "Le Saguenay qui sera productif ou deviendra désert".

Nos pouvoirs publics

Sans doute nos pouvoirs publics devront affronter de grands sacrifices pour réaliser la fondation d'une Ecole Moyenne de Sylviculture. Souhaitons que chacun de nos ministres et députés provinciaux prennent connaissance de la lettre pastorale de Son Excellence Mgr N. A. LaBrie. Et même, pourquoi "La Forêt" ne serait-elle pas le sujet d'une étude à la prochaine session provinciale.

Des crédits substantiels pour-

raient être votés dans le but d'organiser un système permanent d'enseignement en sylviculture, ce qui, selon le mot de Son Excellence, améliorera et le pays et ses habitants. Par le fait même, en plus de contribuer à la régénération de toute une classe de travailleurs, notre gouvernement provincial pourra entrevoir le jour que cette politique lui apportera d'importants revenus. Et la valeur de notre richesse forestière tant chantée par Monseigneur LaBrie sera d'autant préservée et augmentée.

Fernand RIOUX.

PARTOUT VOS "VOISINS"

La C-I-L possède 27 usines dans 18 localités du Canada, de façon à assurer un service rapide à tous ses clients, partout où ils se trouvent. La C-I-L a établi ses usines à proximité des matières premières et dans les centres de distribution des produits ouverts, offrant ainsi aux ouvriers de tout le Canada une variété d'emplois rémunérateurs.

LA CHIMIE AU SERVICE DES CANADIENS

CANADIAN INDUSTRIES LIMITED

IP-46-1A-FR

Un porte-parole plus écouté et aussi plus à craindre, parce qu'il pourra saisir plus rapidement les événements susceptibles de nuire ou d'aider la classe ouvrière, pour ensuite les divulguer devant l'opinion publique.

Un défenseur plus vigilant et plus ferme, parce qu'il pourra revendiquer avec plus de constance le respect des droits ouvriers en revenant plus souvent à la charge.

Enfin, un étendard plus rayonnant parce qu'il pourra soutenir avec plus de détermination la doctrine qui inspire notre mouvement et la valeur des réformes qu'il préconise.

Nos membres seront plus intéressés à la lecture du journal "Le Travail", car les nouvelles qu'il rapportera auront plus d'actualité.

La publication bi-mensuelle du "Travail" marquera une étape importante vers sa publication hebdomadaire. Il n'est pas téméraire d'en prévoir la possibilité d'ici deux ans, si chacun de nous se fait un devoir de s'abonner immédiatement et s'efforce d'en devenir un propagandiste militant.

Nous aurons l'occasion, lors de notre prochain numéro, de revenir sur ce sujet pour expliquer comment la direction du journal entend conduire la campagne d'abonnement qui précèdera la publication bi-mensuelle.

D'ici là, répandez la nouvelle autour de vous, préparez vos camarades à s'y abonner et faites-nous parvenir les suggestions que vous croyez capables de nous aider.

BOITE DE CARTON

Un autre contrat signé dans cette industrie

Monsieur René Rocque, organisateur de la C.T.C.C. et agent d'affaires de l'Union des travailleurs du papier et du carton façonnés, qui groupe au-delà de 700 employés de cette industrie à Montréal, nous annonce la signature d'une nouvelle convention collective de travail entre le syndicat susmentionné et Atlas Paper Box, de Montréal.

L'entente accorde une augmentation générale de 15% à tous les employés, avec minimum de 10 cents pour les hommes et de 7 cents pour les femmes, le tout rétroactif au mois de juin 1948. Au nombre des autres améliorations importantes, mentionnons l'établissement

d'une échelle de salaires, une semaine de vacances après un an et deux semaines après cinq ans, l'atelier syndical imparfait, la formation d'un comité de griefs et la réduction de la semaine de travail à 45 heures.

Ce contrat est le quatrième à être signé dans l'industrie de la boîte de carton. Les trois autres ont été conclus antérieurement avec The Standard Paper Box, Premier Paper Box et King Paper Box. Ceux des ouvriers de Standard et Premier ont été signés à la suite d'une sentence arbitrale donnant gain de cause à la partie syndicale. Depuis, les employés de plu-

sieurs manufactures, dont les deux ci-dessus mentionnées, ont joint les rangs de l'union, des demandes de certifications ont été adressées à la Commission des Relations Ouvrières et l'on s'attend à la signature de plusieurs autres contrats de travail d'ici peu.

M. Rocque lance un appel spécial à tous les ouvriers et ouvrières désireux d'améliorer leurs conditions matérielles et les invite à adhérer sans retard à joindre les rangs d'une union libre et indépendante, capable de leur obtenir les avantages réclamés.

LES GRÉVISTES DU MEUBLE À VICTORIAVILLE



De la liberté à la sécurité syndicale

(suite de la page 3)

Conférence internationale du Travail de San Francisco (juin-juillet 1948), à laquelle la C.T.C.C. a été représentée par son Trésorier général, M. Roméo Ethier, a donné le coup de grâce aux derniers préjugés contre la liberté syndicale bien comprise. La question de la sécurité syndicale sera abordée sous tous ses angles à l'une des prochaines sessions de la Conférence. La sécurité syndicale, peut-on souligner pour le moment, ne paraît pas frapper les syndicats européens de travailleurs de la même manière que les syndicats américains et canadiens. La liberté syndicale découle du droit naturel, et la sécurité syndicale a plus ou moins d'importance selon que l'on envisage les syndicats de travailleurs comme plus ou moins nécessaires à la protection des classes laborieuses dans notre régime moderne d'industrialisation et de concentration des capitaux et des richesses.

Déjà, dans l'encyclique *Rerum Novarum* du 15 mai 1891, le Pape Léon XIII proclamait:

"La fin de la société civile embrasse universellement tous les citoyens, car elle réside dans le bien commun (...). C'est pourquoi on l'appelle publique, parce qu'elle réunit les hommes pour en former une nation. Au contraire, les sociétés qui se constituent dans son sein sont tenues pour privées et le sont en effet, car leur raison d'être immédiate est l'utilité particulière et exclusive de leurs membres (...)."

"Or, de ce que les sociétés privées n'ont d'existence qu'au sein

de la société civile (...) il ne suit pas (...) qu'il soit au pouvoir de l'Etat de leur dénier l'existence. Le droit à l'existence leur a été octroyé par la nature elle-même, et la société civile a été instituée pour protéger ce droit naturel. C'est pourquoi une société civile qui interdirait les sociétés privées, s'attaquerait elle-même, puisque toutes les sociétés, publiques et privées, tirent leur origine d'un même principe, la naturelle sociabilité de l'homme. Assurément, il y a des conjonctures qui autorisent les lois à s'opposer à la formation de quelque société de ce genre. Si une société, en vertu même de ses statuts organiques, poursuivait une fin en opposition flagrante avec la probité, avec la justice, avec la sécurité de l'Etat, les pouvoirs publics auraient le droit d'en empêcher la formation et, si elle était formée, de la dissoudre (...)."

Le droit à l'existence des associations ouvrières, comme des associations patronales, leur a donc été octroyé par la nature elle-même. Mais ces associations sont-elles nécessaires? Elles sont moralement nécessaires, et c'est l'Eglise qui l'affirme expressément dans la lettre du 5 juin 1929 adressée à Mgr Liénart par la Sacrée Congrégation du Concile et traitant des syndicats patronaux et ouvriers.

"L'Eglise, dans l'état actuel des choses, estime moralement nécessaire la constitution de telles associations syndicales."

lit-on dans cet important document.

C'est, en réalité, la même idée

qui revient dans *Quadregesimo Anno*, sous la plume de Pie XI, lorsqu'il s'exprime en ces termes:

"La politique sociale mettra donc tous ses soins à reconstituer les corps professionnels." (15 mai 1931).

Dans *Divini Redemptoris*, le 19 mars 1937, le même Pape Pie XI, revenant à la charge sur la nécessité des associations patronales et ouvrières, a insisté sur le point suivant:

"Ce n'est que par un corps d'institutions professionnelles et interprofessionnelles, fondées sur des bases solidement chrétiennes, (...) que l'on pourra faire régner dans les relations économiques et sociales l'entraide mutuelle de la justice et de la charité."

Au congrès de la C. I. S. C., à Amsterdam, en juin 1946, le Président général actuel, M. Gaston Tessier (FRANCE), déclarait:

"Le syndicalisme, en raison des circonstances historiques, a pris en charge les masses ouvrières. Il a cherché à les élever, non pas seulement matériellement, mais aussi intellectuellement et moralement, en leur assurant la possibilité d'atteindre à un plus haut degré de développement humain. Il est devenu le moyen d'expression le plus approprié pour toutes les aspirations et revendications ouvrières."

De son côté, le Secrétaire général de la C. I. S. C., M. P.-J.-S. Serrens (Pays-Bas), soulignait comme suit la nécessité du syndicalisme ouvrier, dans sa Déclaration distribuée, en juillet 1947, aux membres du Conseil Economique et Social des Nations Unies:

"La position économique du travailleur isolé est faible si on la

compare à celle de l'employeur. Il est incapable de défendre ses intérêts à moins qu'il n'unisse ses efforts à ceux de ses collègues. Ses droits sont au moins aussi sacrés que ceux des autres qui s'unissent pour des fins industrielles et commerciales. Son syndicat est l'organisation au moyen de laquelle il défend ses propres intérêts et, par là même, ceux de sa famille et ceux de ses camarades travaillant dans la même branche de la vie économique pour y gagner leur vie."

Ce qui précède, bien que sommaire, devrait suffire à démontrer que les associations syndicales sont moralement nécessaires, en plus de tirer leur origine de la naturelle sociabilité de l'homme et d'être protégée, quant à leur droit à l'existence, par le droit naturel.

Abordons maintenant, l'un après l'autre, et aussi brièvement que possible, les deux sujets qui doivent être traités dans le présent rapport, savoir: la liberté syndicale et la sécurité syndicale.

Assurez-vous de recevoir

VOS

CHÈQUES D'ÉPARGNE

REMBOURSABLE

pour 1943 et 1944

(devant être expédiés avant le 31 mars, 1949)

SI vous avez changé de nom ou d'adresse depuis 1943, veuillez remplir la carte spéciale de "changement d'adresse" que vous pouvez obtenir en vous adressant aux bureaux de poste et bureaux d'impôts sur le revenu.

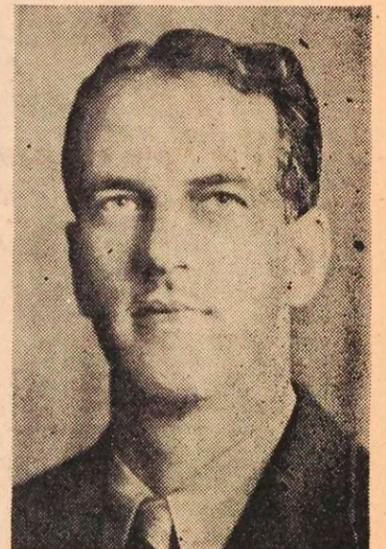
Envoyez la carte de "changement d'adresse" avant le 31 octobre, 1948.

Même si vous avez expédié une carte l'an passé, il faut en envoyer une nouvelle cette année.

Ne pas remplir de carte de "changement d'adresse" si votre nom et votre adresse sont les mêmes qu'en 1943.

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL
Ottawa
Division de l'impôt
Le Ministre du revenu national
L'HON. J. J. McCANN, M.D.

1er Vice-Président

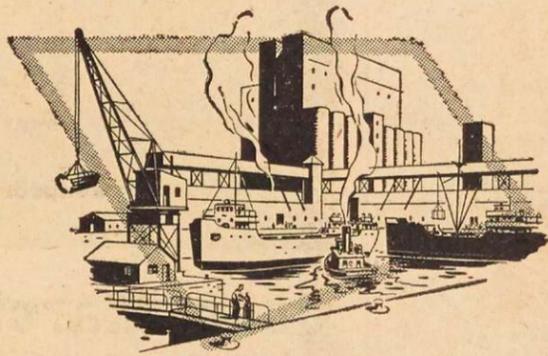


Le confrère Gaston Ledoux, président de la fédération du Textile, élu 1er Vice-Président de notre mouvement au Congrès de Hull.

Excellente collaboration entre le coopératisme et le syndicalisme

Le confrère Charbonneau, de Granby, négocie un contrat de travail avec la coopérative

Encouragez nos annonceurs



Le Meilleur système bancaire

LE Canada possède un système bancaire qui, sous le rapport de l'efficacité et de la sécurité, est sans rival au monde. Vivifié par la concurrence, souple, s'adaptant aux exigences changeantes du pays, il sert fidèlement le producteur, l'industriel et le négociant et il répond aussi à vos besoins personnels.

Aucun client n'a lieu de craindre les indiscrétions en ce qui concerne ses opérations de banque. Le caractère confidentiel des relations d'un client avec son banquier est à l'abri de toute pression ou considération politique. Il est à la base même de la pratique et des traditions bancaires au Canada.

Comparez cette coutume canadienne avec ce qui se passe dans les pays d'où la liberté est bannie et où chaque banque est un instrument politique et chaque banquier, un fonctionnaire du gouvernement. Le monopole d'État de la banque, que les socialistes proposent d'établir ici, vous imposerait le régime marxiste.

ANNONCE COMMANDITÉE PAR VOTRE BANQUE

Augmentation substantielle et atelier syndical parfait

Le confrère Gilles Charbonneau, organisateur du conseil central de Granby, nous apprend qu'une excellente convention collective de travail vient d'être conclue entre la Société Coopérative agricole de cette ville et ses employés.

En plus d'une augmentation de salaires de .08 cents de l'heure, rétroactive au 1er septembre, ce contrat comporte de nombreux autres avantages, notamment: une garantie de 59 heures de travail durant l'été et de 53 heures durant l'hiver; dix fêtes chômées et payées, soit le Jour de l'An, l'Épiphanie, le Vendredi Saint, l'Ascension, la Saint-Jean-Baptiste, la Confédération, la Fête du Travail, la Toussaint, l'Immaculée-Conception et le jour de Noël.

Atelier syndical parfait

Ce contrat, l'un des plus progressifs signés à date dans la région de Granby, contient une clause d'atelier syndical parfait. Ainsi, la Société s'engage à n'employer que des membres en règle avec leur syndicat. A cette clause de sécurité syndicale si vivement réclamée par le syndicalisme s'ajoute celle de la retenue des cotisations syndicales par l'employeur.

Protection aux employés

Ce contrat prévoit également la formation d'un comité de griefs et de surveillance chargé de veiller à l'application de toutes les clauses. Ce comité formé de six membres, dont trois nommés par la Société et trois autres choisis par le Syndicat, pourra en tout temps, s'il le juge nécessaire recourir à un conseil d'arbitrage pour hâter la solution de tout problème qui lui serait soumis.

Autres avantages

En plus des avantages susmentionnés, la convention collective accorde deux semaines de vacances après cinq ans de service, temps et demie pour tout travail supplémentaire, une prime de .05 cents l'heure aux travailleurs de nuit.

Le confrère Charbonneau a loué l'esprit de collaboration manifesté par cet employeur et souhaite que ces bonnes relations deviennent un exemple à suivre pour tous les patrons de la région.

Les signataires de la convention sont, pour la Société Coopérative: MM. Jean-Marie Bonin, Omer Deslauriers, Roland Beaudry; pour le syndicat: les confrères Gilles Charbonneau et P. Dufresne.

AUTRE CONTRAT

Moyenne des salaires élevée à .75 cts l'heure

CHEZ ESMOND MILLS, DE GRANBY

Le syndicat national des employés de la Esmond Mills, de Granby, affilié à la fédération nationale du textile, au conseil central de la région et à la C.T.C.C., vient de renouveler sa convention collective avec la compagnie Esmond Mills, nous communique M. Lauréat Nantel, président de ce syndicat.

Cette nouvelle convention accorde aux ouvriers concernés une augmentation générale de 10% plus .05 cents de l'heure sur toutes les opérations, ce qui porte la moyenne horaire des salaires payés dans ce moulin à .75 cents de l'heure.

De plus, cette excellente convention comporte deux semaines de vacances après cinq

ans de service, une clause couvrant la période d'apprentissage limité avec taux horaire minimum, l'atelier syndical imparfait et la retenue des cotisations par l'employeur. Ajoutons que le contrat fixe la semaine de travail à 48 heures, accorde temps et demi après cette période pour tout travail supplémentaire, établit un comité de griefs, ainsi que plusieurs autres améliorations dans les conditions de travail.

Les signataires de la convention sont, pour la compagnie: MM. C. F. Brasseur, W. Smith et J. Ramsay; pour le syndicat; MM. L. Nantel, M. Mailloux, L. Boissonneault et Gaston Ledoux, président de la fédération du Textile.

FÉDÉRATION DE LA PULPE

Les employés de la pulpe gagnent au moins \$1. l'heure

DEUX RENOUVELLEMENTS AVANTAGEUX DE CONTRATS; L'UN À JOLIETTE, L'AUTRE DANS TROIS MOULINS DE PRICE BROS.

Une convention collective de travail assurant une augmentation substantielle de salaire vient d'être négociée à Joliette, par les représentants de Barrett Company Limited, et ceux du Syndicat National des Travailleurs de la Pulpe et du Papier, Inc., et de la Fédération Nationale des Travailleurs de la Pulpe et du Papier Incorporée.

Ce contrat de travail couvre tous les employés à l'heure à l'exclusion de ceux prévus de par la loi des Relations Ouvrières de la province. En plus des nombreux autres avantages fort appréciables, les ouvriers bénéficieront particulièrement de plusieurs congés payés, de vacances payées, d'une semaine ou de deux semaines suivant leurs années de service, de clauses régissant le temps supplémentaire et d'un mode d'arbitrage garantissant tous les recours ultimes. Les salaires de la Cie Barrett sont donc devenus les plus élevés de ceux actuellement pays à Joliette.

Ont agi comme agents négociateurs pour la partie ouvrière,

MM. Philippe Lessard et André Parent, respectivement président et conseiller technique de la Fédération, et MM. Roger Venne et Max Lafortune, président et secrétaire du syndicat local, MM. Jean Lacombe, gérant du moulin, et J. Lang, directeur du personnel, ont occupé pour la partie patronale.

Jeudi, le 2 septembre, avait lieu la rencontre annuelle entre les officiers de Price Bros. & Co. Limited et les représentants des Syndicats Nationaux des Travailleurs de la Pulpe et du Papier Inc. des usines de Kénogami, Riverbend et Jonquière et ceux de la Fédération Nationale des Travailleurs de la Pulpe et du Papier Inc.

Au cours des délibérations qui durèrent toute la journée, et au cours desquelles les deux parties démontrèrent le plus grand désir de franche collaboration, plusieurs amendements furent apportés aux contrats de travail déjà existants, notamment pour ce qui regarde le travail de réparation

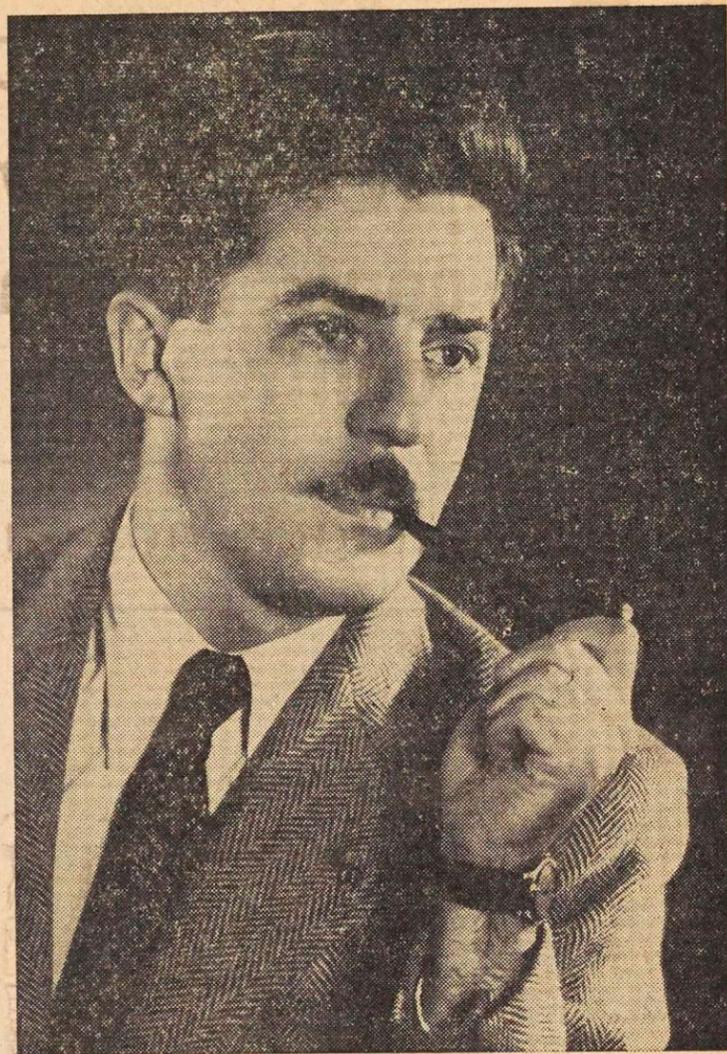
du dimanche, l'application du principe de la séniorité, la paye hebdomadaire, etc.

Une augmentation générale des salaires avec taux de \$1.00 l'heure avait précédé de quelques semaines le renouvellement de ces conventions. Grâce à l'action conjointe de la Fédération et de la Compagnie Price Bros. Ltd., les salaires et les conditions de travail dans les usines de cette dernière sont parmi les meilleures de toute l'industrie du papier à journal.

Les représentants de la Compagnie ont profité de la circonstance pour annoncer la gratification de nouveaux avantages aux plans d'assurance-vie et de pension de retraite.

Au delà de 75% des employés des Usines de Price Bros. sont membres des Syndicats Nationaux des Travailleurs de la Pulpe et du Papier Inc., affiliés à la Fédération Nationale des Travailleurs de la Pulpe et du Papier Inc.

M. JEAN MARCHAND



Jean Marchand est élu par acclamation secrétaire général de la C.T.C.C.

Les cinq cents délégués de tous les corps affiliés à la C.T.C.C. ont élus par acclamation, dans un tonnerre d'applaudissements, le confrère Jean Marchand, secrétaire général de notre mouvement, poste qu'il occupait déjà par intérim depuis deux mois. Le choix a été unanime et l'ovation grandiose; tous ont reconnu en lui le camarade dévoué, le chef désintéressé à qui la classe ouvrière doit déjà tant de ses victoires.

Né à Champlain, en 1918, il était le cadet d'une famille de six enfants. Après avoir fréquenté les écoles primaires, il obtenait une bourse lui permettant de poursuivre ses études à l'Académie Commerciale de Québec. Après avoir travaillé quelque temps à la Canada Steamship Lines pour gagner son cours universitaire, il entra à la faculté des Sciences sociales, de l'Université Laval. Châtié, il sacrifiait son repos et ses vacances pour travailler, afin de subvenir à ses besoins durant l'année. Ses études terminées, il se lançait dans le syndicalisme à titre d'organisateur de la Fédération nationale de la Pulpe et du Papier. Il en devenait secrétaire quelque temps après, et, puis, passait au service de la C.T.C.C., en 1943, comme organisateur. Depuis, il a occupé les fonctions de conseiller technique et de directeur de l'organisation. Travailleurs inlassables, toujours au "front", il a, pendant ces quatre années à la C.T.C.C., dépensé ses énergies et mis sa compétence au service de la classe ouvrière. Rares sont les syndicats et les syndiqués, qui n'ont, pendant cette période, bénéficié de son dévouement.

Choisi comme secrétaire intérim depuis la démission du confrère André Roy, il y a deux mois, nous savons comment, au congrès de Hull, le mouvement tout entier a manifesté son désir de le voir demeurer à ce poste.

Le confrère Marchand habitera Québec, où il prendra charge du secrétariat de la C.T.C.C.

SUR LA LIGNE DE PIQUETAGE



Un banquet aux "Beans" sur la ligne de piquetage de la Compagnie Kilgour, à Coaticook. On sait mêler l'utile à l'agréable

Bravoure de 2 syndiqués

On nous rapporte que deux syndiqués, membres de l'association de plombiers de Beauharnois, MM. Léo Morel et Caty Roland, ont fait preuve d'une bravoure extraordinaire, lors du feu qui a détruit l'hospice des vieillards de cette ville. Ces derniers n'ont pas craint de pénétrer dans l'édifice en flammes pour arracher à une mort certaine une dizaine de malheureux impuissants. Le mouvement syndical tout entier offre ses plus vives félicitations aux deux confrères et se déclare fier de les compter dans ses rangs.

Le Congrès ILLUSTRÉ

TRIBUNAL DE L'ARBITRAGE

HAUSSE DES PRIX

LE MARCHAND

ENFIN!

LES OUVRIERS LE DEMANDENT DEPUIS LONGTEMPS.

FONDS DE GRÈVE

DEMANDES ACCORDÉES!

LA C.T.C.C. AURA SON FOND DE DÉFENSE PROFESSIONNELLE.

AU GOUVERNEMENT D'Y VOIR!

CODE PROVINCIAL DU TRAVAIL

LES OUVRIERS LE RECLAMENT!

CTCC

1947: 75,000 MEMBRES

1948: 87,000 MEMBRES

LA C.T.C.C. VA DE L'AVANT